Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°6

Plan de zonage 2a

Allonnes (a)

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 24/09/2026 approuvant les dispositions de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 24/09/2026

auddicé Val de Loire

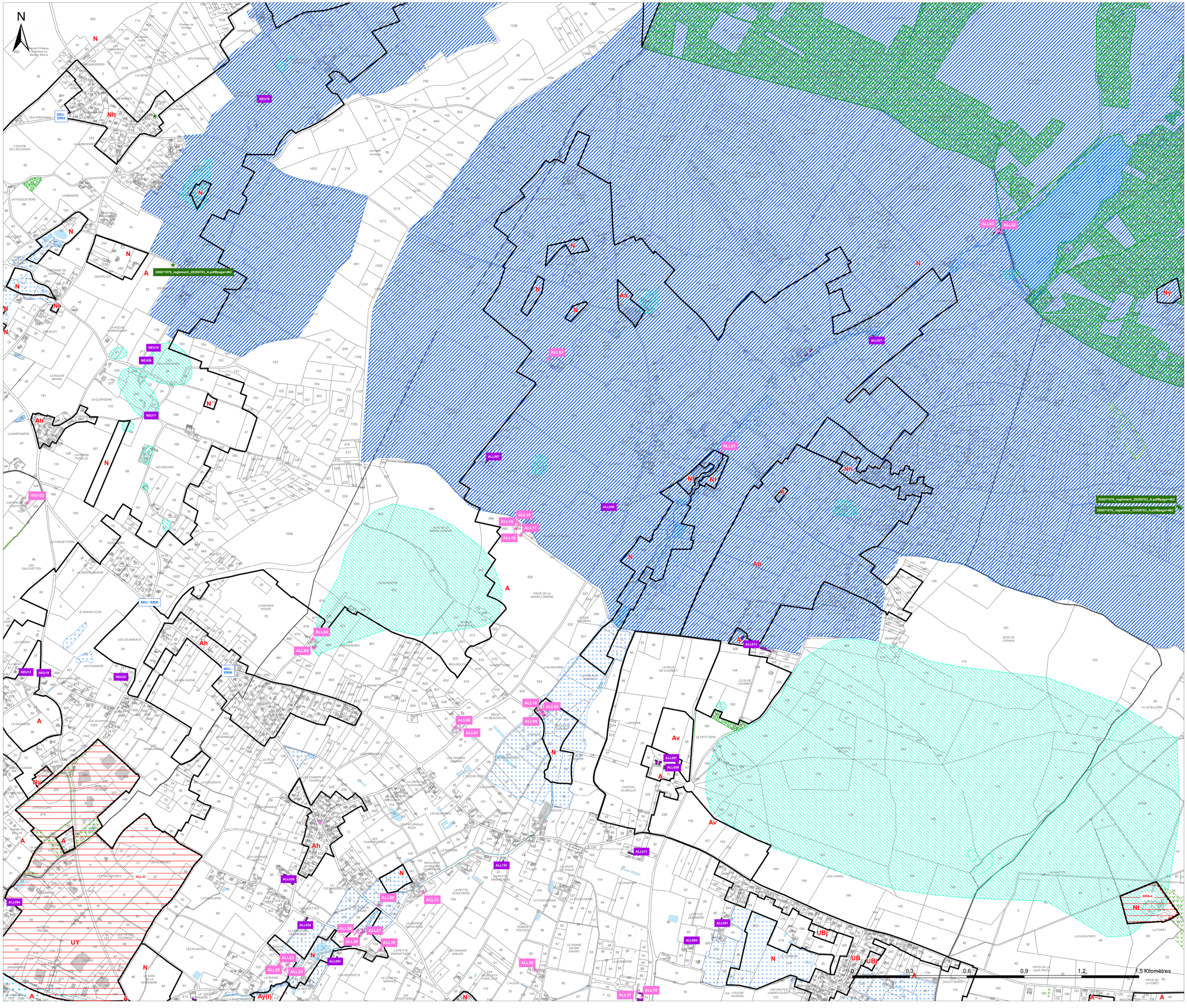
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Mauzé-Centre-Val · Seine-Normandie · Bourgogne Franche Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

- Limite de zone
- Trongon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R.151-31 du Code de l'Urbanisme - Périmètre des PPRI
- Périmètre de Protection du Captage identifié au titre du R. 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis aux risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°6

Plan de zonage 2b

Allonnes (b)

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 24/09/2026
approuvant les dispositions de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 24/09/2026

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R.151-31 du Code de l'Urbanisme - Périmètre des PPRI
- Périmètre de Protection du Captage identifié au titre du R. 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis aux risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 0,3 0,6 0,9 1,2 1,5 Kilomètres

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°6

Plan de zonage 2a

Allonnes (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 24/09/2026 approuvant les dispositions de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 24/09/2026

auddicé Val de Loire

auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Bourgogne Franche-Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

- Limite de zone
- Trongon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R.151-31 du Code de l'Urbanisme - Périmètre des PPRI
- Périmètre de Protection du Captage identifié au titre du R. 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis aux risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°6

Plan de zonage 2b

Allonnes (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 24/09/2026 approuvant les dispositions de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 24/09/2026

auddicé Val de Loire

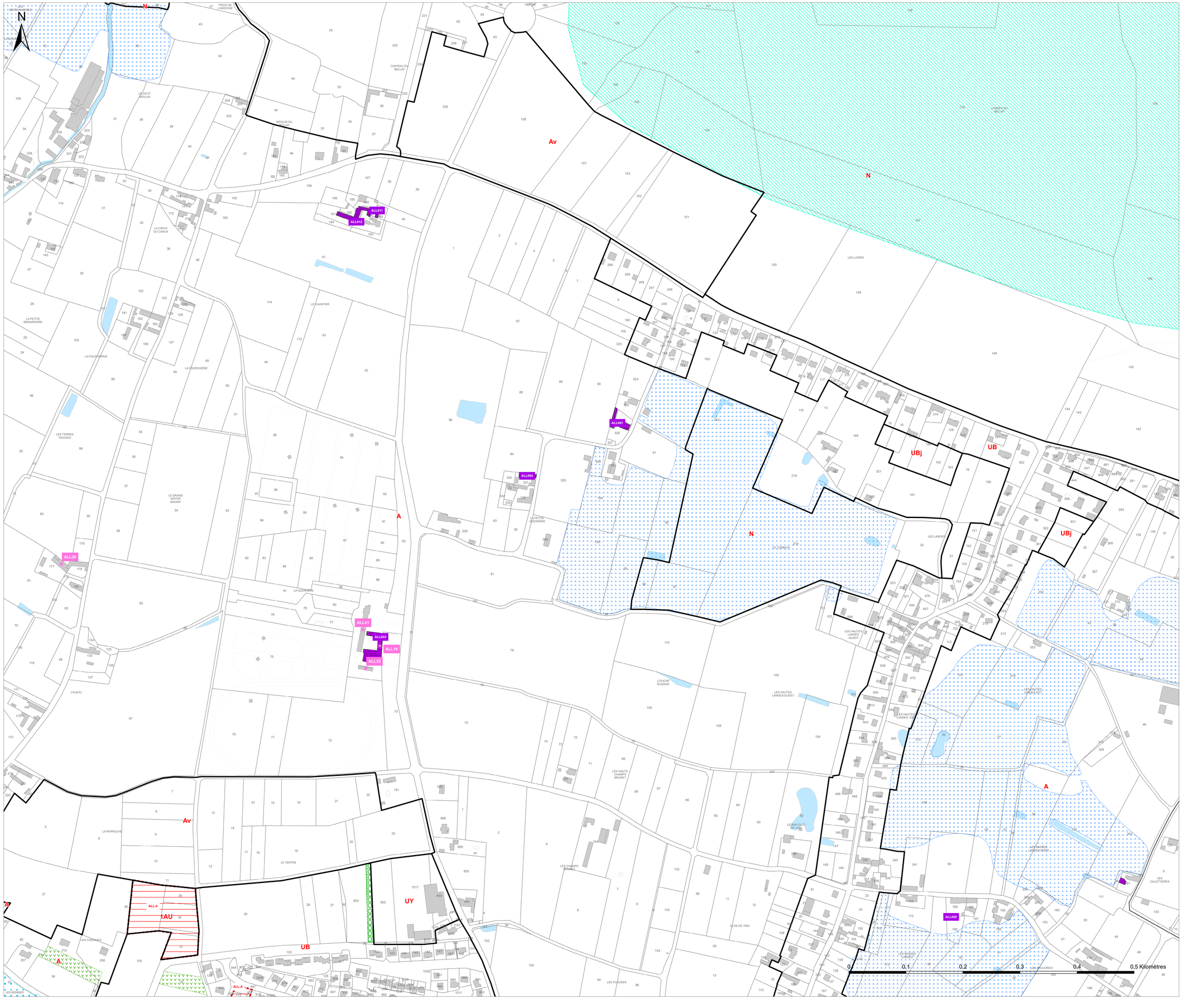
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Bourgogne Franche-Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

- Limite de zone
- Trongon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R.151-31 du Code de l'Urbanisme - Périmètre des PPRI
- Périmètre de Protection du Captage identifié au titre du R. 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis aux risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°3a/32

Antoigné (a)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddicé.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°3b/32

Antoigné (b)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

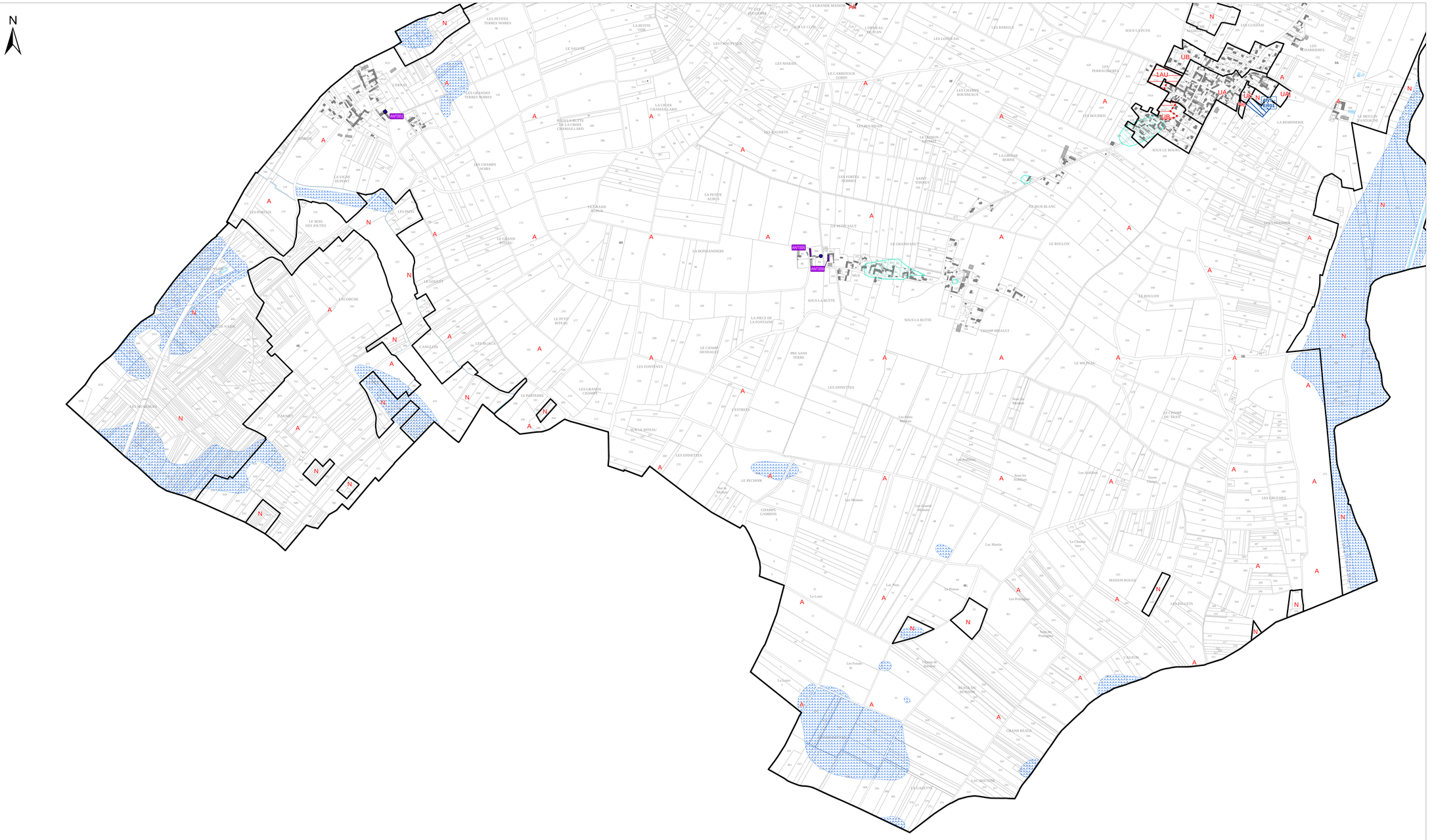
auddicé Val de Loire

auddicé.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme



Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°3a/32

Antoigné (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°3b/32

Antoigné (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddicé.com


SAUMUR
SAUMUR
SAUMUR

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°4/32

Artannes-sur-Thouet

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFiP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°4/32

Artannes-sur-Thouet

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddicé.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFiP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°5a/32

Brain-sur-Allonnes (a)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°5b/32

Brain-sur-Allonnes (b)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	27/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	14/12/2023
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°5/32

Brain-sur-Allonnes

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

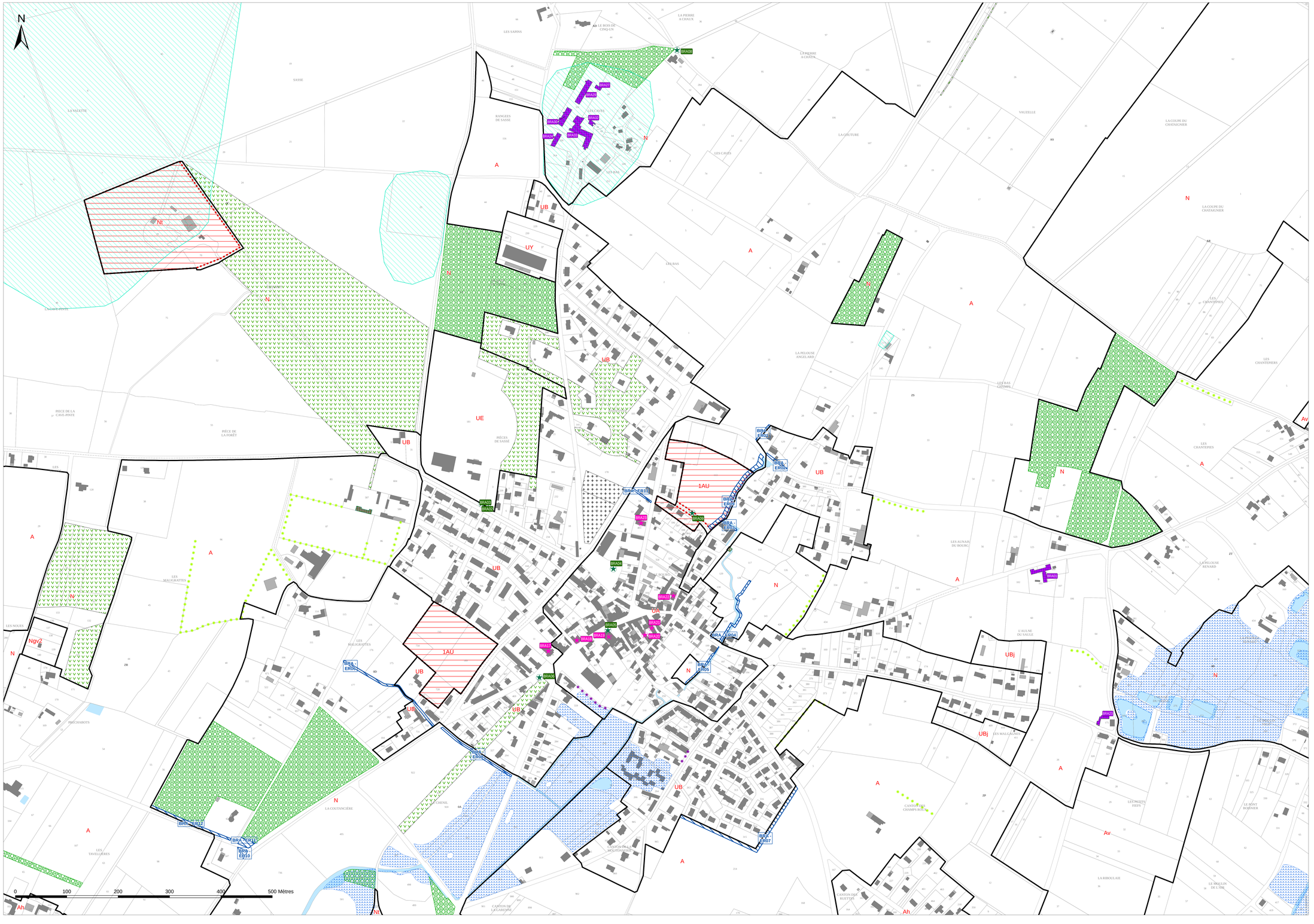
auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme


N
0
100
200
300
400
500 Mètres
UB
UBj
UY
1AU
A
N
Ah
Av
Ngv2
BRA1
BRA2
BRA3
BRA4
BRA5
BRA6
BRA7
BRA8
BRA9
BRA10
BRA11
BRA12
BRA13
BRA14
BRA15
BRA16
BRA17
BRA18
BRA19
BRA20
BRA21
BRA22
BRA23
BRA24
BRA25
BRA26
BRA27
BRA28
BRA29
BRA30
BRA31
BRA32
BRA33
BRA34
BRA35
BRA36
BRA37
BRA38
BRA39
BRA40
BRA41
BRA42
BRA43
BRA44
BRA45
BRA46
BRA47
BRA48
BRA49
BRA50
BRA51
BRA52
BRA53
BRA54
BRA55
BRA56
BRA57
BRA58
BRA59
BRA60
BRA61
BRA62
BRA63
BRA64
BRA65
BRA66
BRA67
BRA68
BRA69
BRA70
BRA71
BRA72
BRA73
BRA74
BRA75
BRA76
BRA77
BRA78
BRA79
BRA80
BRA81
BRA82
BRA83
BRA84
BRA85
BRA86
BRA87
BRA88
BRA89
BRA90
BRA91
BRA92
BRA93
BRA94
BRA95
BRA96
BRA97
BRA98
BRA99
BRA100
BRA101
BRA102
BRA103
BRA104
BRA105
BRA106
BRA107
BRA108
BRA109
BRA110
BRA111
BRA112
BRA113
BRA114
BRA115
BRA116
BRA117
BRA118
BRA119
BRA120
BRA121
BRA122
BRA123
BRA124
BRA125
BRA126
BRA127
BRA128
BRA129
BRA130
BRA131
BRA132
BRA133
BRA134
BRA135
BRA136
BRA137
BRA138
BRA139
BRA140
BRA141
BRA142
BRA143
BRA144
BRA145
BRA146
BRA147
BRA148
BRA149
BRA150
BRA151
BRA152
BRA153
BRA154
BRA155
BRA156
BRA157
BRA158
BRA159
BRA160
BRA161
BRA162
BRA163
BRA164
BRA165
BRA166
BRA167
BRA168
BRA169
BRA170
BRA171
BRA172
BRA173
BRA174
BRA175
BRA176
BRA177
BRA178
BRA179
BRA180
BRA181
BRA182
BRA183
BRA184
BRA185
BRA186
BRA187
BRA188
BRA189
BRA190
BRA191
BRA192
BRA193
BRA194
BRA195
BRA196
BRA197
BRA198
BRA199
BRA200
BRA201
BRA202
BRA203
BRA204
BRA205
BRA206
BRA207
BRA208
BRA209
BRA210
BRA211
BRA212
BRA213
BRA214
BRA215
BRA216
BRA217
BRA218
BRA219
BRA220
BRA221
BRA222
BRA223
BRA224
BRA225
BRA226
BRA227
BRA228
BRA229
BRA230
BRA231
BRA232
BRA233
BRA234
BRA235
BRA236
BRA237
BRA238
BRA239
BRA240
BRA241
BRA242
BRA243
BRA244
BRA245
BRA246
BRA247
BRA248
BRA249
BRA250
BRA251
BRA252
BRA253
BRA254
BRA255
BRA256
BRA257
BRA258
BRA259
BRA260
BRA261
BRA262
BRA263
BRA264
BRA265
BRA266
BRA267
BRA268
BRA269
BRA270
BRA271
BRA272
BRA273
BRA274
BRA275
BRA276
BRA277
BRA278
BRA279
BRA280
BRA281
BRA282
BRA283
BRA284
BRA285
BRA286
BRA287
BRA288
BRA289
BRA290
BRA291
BRA292
BRA293
BRA294
BRA295
BRA296
BRA297
BRA298
BRA299
BRA300
BRA301
BRA302
BRA303
BRA304
BRA305
BRA306
BRA307
BRA308
BRA309
BRA310
BRA311
BRA312
BRA313
BRA314
BRA315
BRA316
BRA317
BRA318
BRA319
BRA320
BRA321
BRA322
BRA323
BRA324
BRA325
BRA326
BRA327
BRA328
BRA329
BRA330
BRA331
BRA332
BRA333
BRA334
BRA335
BRA336
BRA337
BRA338
BRA339
BRA340
BRA341
BRA342
BRA343
BRA344
BRA345
BRA346
BRA347
BRA348
BRA349
BRA350
BRA351
BRA352
BRA353
BRA354
BRA355
BRA356
BRA357
BRA358
BRA359
BRA360
BRA361
BRA362
BRA363
BRA364
BRA365
BRA366
BRA367
BRA368
BRA369
BRA370
BRA371
BRA372
BRA373
BRA374
BRA375
BRA376
BRA377
BRA378
BRA379
BRA380
BRA381
BRA382
BRA383
BRA384
BRA385
BRA386
BRA387
BRA388
BRA389
BRA390
BRA391
BRA392
BRA393
BRA394
BRA395
BRA396
BRA397
BRA398
BRA399
BRA400
BRA401
BRA402
BRA403
BRA404
BRA405
BRA406
BRA407
BRA408
BRA409
BRA410
BRA411
BRA412
BRA413
BRA414
BRA415
BRA416
BRA417
BRA418
BRA419
BRA420
BRA421
BRA422
BRA423
BRA424
BRA425
BRA426
BRA427
BRA428
BRA429
BRA430
BRA431
BRA432
BRA433
BRA434
BRA435
BRA436
BRA437
BRA438
BRA439
BRA440
BRA441
BRA442
BRA443
BRA444
BRA445
BRA446
BRA447
BRA448
BRA449
BRA450
BRA451
BRA452
BRA453
BRA454
BRA455
BRA456
BRA457
BRA458
BRA459
BRA460
BRA461
BRA462
BRA463
BRA464
BRA465
BRA466
BRA467
BRA468
BRA469
BRA470
BRA471
BRA472
BRA473
BRA474
BRA475
BRA476
BRA477
BRA478
BRA479
BRA480
BRA481
BRA482
BRA483
BRA484
BRA485
BRA486
BRA487
BRA488
BRA489
BRA490
BRA491
BRA492
BRA493
BRA494
BRA495
BRA496
BRA497
BRA498
BRA499
BRA500
BRA501
BRA502
BRA503
BRA504
BRA505
BRA506
BRA507
BRA508
BRA509
BRA510
BRA511
BRA512
BRA513
BRA514
BRA515
BRA516
BRA517
BRA518
BRA519
BRA520
BRA521
BRA522
BRA523
BRA524
BRA525
BRA526
BRA527
BRA528
BRA529
BRA530
BRA531
BRA532
BRA533
BRA534
BRA535
BRA536
BRA537
BRA538
BRA539
BRA540
BRA541
BRA542
BRA543
BRA544
BRA545
BRA546
BRA547
BRA548
BRA549
BRA550
BRA551
BRA552
BRA553
BRA554
BRA555
BRA556
BRA557
BRA558
BRA559
BRA560
BRA561
BRA562
BRA563
BRA564
BRA565
BRA566
BRA567
BRA568
BRA569
BRA570
BRA571
BRA572
BRA573
BRA574
BRA575
BRA576
BRA577
BRA578
BRA579
BRA580
BRA581
BRA582
BRA583
BRA584
BRA585
BRA586
BRA587
BRA588
BRA589
BRA590
BRA591
BRA592
BRA593
BRA594
BRA595
BRA596
BRA597
BRA598
BRA599
BRA600
BRA601
BRA602
BRA603
BRA604
BRA605
BRA606
BRA607
BRA608
BRA609
BRA610
BRA611
BRA612
BRA613
BRA614
BRA615
BRA616
BRA617
BRA618
BRA619
BRA620
BRA621
BRA622
BRA623
BRA624
BRA625
BRA626
BRA627
BRA628
BRA629
BRA630
BRA631
BRA632
BRA633
BRA634
BRA635
BRA636
BRA637
BRA638
BRA639
BRA640
BRA641
BRA642
BRA643
BRA644
BRA645
BRA646
BRA647
BRA648
BRA649
BRA650
BRA651
BRA652
BRA653
BRA654
BRA655
BRA656
BRA657
BRA658
BRA659
BRA660
BRA661
BRA662
BRA663
BRA664
BRA665
BRA666
BRA667
BRA668
BRA669
BRA670
BRA671
BRA672
BRA673
BRA674
BRA675
BRA676
BRA677
BRA678
BRA679
BRA680
BRA681
BRA682
BRA683
BRA684
BRA685
BRA686
BRA687
BRA688
BRA689
BRA690
BRA691
BRA692
BRA693
BRA694
BRA695
BRA696
BRA697
BRA698
BRA699
BRA700
BRA701
BRA702
BRA703
BRA704
BRA705
BRA706
BRA707
BRA708
BRA709
BRA710
BRA711
BRA712
BRA713
BRA714
BRA715
BRA716
BRA717
BRA718
BRA719
BRA720
BRA721
BRA722
BRA723
BRA724
BRA725
BRA726
BRA727
BRA728
BRA729
BRA730
BRA731
BRA732
BRA733
BRA734
BRA735
BRA736
BRA737
BRA738
BRA739
BRA740
BRA741
BRA742
BRA743
BRA744
BRA745
BRA746
BRA747
BRA748
BRA749
BRA750
BRA751
BRA752
BRA753
BRA754
BRA755
BRA756
BRA757
BRA758
BRA759
BRA760
BRA761
BRA762
BRA763
BRA764
BRA765
BRA766
BRA767
BRA768
BRA769
BRA770
BRA771
BRA772
BRA773
BRA774
BRA775
BRA776
BRA777
BRA778
BRA779
BRA780
BRA781
BRA782
BRA783
BRA784
BRA785
BRA786
BRA787
BRA788
BRA789
BRA790
BRA791
BRA792
BRA793
BRA794
BRA795
BRA796
BRA797
BRA798
BRA799
BRA800
BRA801
BRA802
BRA803
BRA804
BRA805
BRA806
BRA807
BRA808
BRA809
BRA810
BRA811
BRA812
BRA813
BRA814
BRA815
BRA816
BRA817
BRA818
BRA819
BRA820
BRA821
BRA822
BRA823
BRA824
BRA825
BRA826
BRA827
BRA828
BRA829
BRA830
BRA831
BRA832
BRA833
BRA834
BRA835
BRA836
BRA837
BRA838
BRA839
BRA840
BRA841
BRA842
BRA843
BRA844
BRA845
BRA846
BRA847
BRA848
BRA849
BRA850
BRA851
BRA852
BRA853
BRA854
BRA855
BRA856
BRA857
BRA858
BRA859
BRA860
BRA861
BRA862
BRA863
BRA864
BRA865
BRA866
BRA867
BRA868
BRA869
BRA870
BRA871
BRA872
BRA873
BRA874
BRA875
BRA876
BRA877
BRA878
BRA879
BRA880
BRA881
BRA882
BRA883
BRA884
BRA885
BRA886
BRA887
BRA888
BRA889
BRA890
BRA891
BRA892
BRA893
BRA894
BRA895
BRA896
BRA897
BRA898
BRA899
BRA900
BRA901
BRA902
BRA903
BRA904
BRA905
BRA906
BRA907
BRA908
BRA909
BRA910
BRA911
BRA912
BRA913
BRA914
BRA915
BRA916
BRA917
BRA918
BRA919
BRA920
BRA921
BRA922
BRA923
BRA924
BRA925
BRA926
BRA927
BRA928
BRA929
BRA930
BRA931
BRA932
BRA933
BRA934
BRA935
BRA936
BRA937
BRA938
BRA939
BRA940
BRA941
BRA942
BRA943
BRA944
BRA945
BRA946
BRA947
BRA948
BRA949
BRA950
BRA951
BRA952
BRA953
BRA954
BRA955
BRA956
BRA957
BRA958
BRA959
BRA960
BRA961
BRA962
BRA963
BRA964
BRA965
BRA966
BRA967
BRA968
BRA969
BRA970
BRA971
BRA972
BRA973
BRA974
BRA975
BRA976
BRA977
BRA978
BRA979
BRA980
BRA981
BRA982
BRA983
BRA984
BRA985
BRA986
BRA987
BRA988
BRA989
BRA990
BRA991
BRA992
BRA993
BRA994
BRA995
BRA996
BRA997
BRA998
BRA999
BRA1000
BRA1001
BRA1002
BRA1003
BRA1004
BRA1005
BRA1006
BRA1007
BRA1008
BRA1009
BRA1010
BRA1011
BRA1012
BRA1013
BRA1014
BRA1015
BRA1016
BRA1017
BRA1018
BRA1019
BRA1020
BRA1021
BRA1022
BRA1023
BRA1024
BRA1025
BRA1026
BRA1027
BRA1028
BRA1029
BRA1030
BRA1031
BRA1032
BRA1033
BRA1034
BRA1035
BRA1036
BRA1037
BRA1038
BRA1039
BRA1040
BRA1041
BRA1042
BRA1043
BRA1044
BRA1045
BRA1046
BRA1047
BRA1048
BRA1049
BRA1050
BRA1051
BRA1052
BRA1053
BRA1054
BRA1055
BRA1056
BRA1057
BRA1058
BRA1059
BRA1060
BRA1061
BRA1062
BRA1063
BRA1064
BRA1065
BRA1066
BRA1067
BRA1068
BRA1069
BRA1070
BRA1071
BRA1072
BRA1073
BRA1074
BRA1075
BRA1076
BRA1077
BRA1078
BRA1079
BRA1080
BRA1081
BRA1082
BRA1083
BRA1084
BRA1085
BRA1086
BRA1087
BRA1088
BRA1089
BRA1090
BRA1091
BRA1092
BRA1093
BRA1094
BRA1095
BRA1096
BRA1097
BRA1098
BRA1099
BRA1100
BRA1101
BRA1102
BRA1103
BRA1104
BRA1105
BRA1106
BRA1107
BRA1108
BRA1109
BRA1110
BRA1111
BRA1112
BRA1113
BRA1114
BRA1115
BRA1116
BRA1117
BRA1118
BRA1119
BRA1120
BRA1121
BRA1122
BRA1123
BRA1124
BRA1125
BRA1126
BRA1127
BRA1128
BRA1129
BRA1130
BRA1131
BRA1132
BRA1133
BRA1134
BRA1135
BRA1136
BRA1137
BRA1138
BRA1139
BRA1140
BRA1141
BRA1142
BRA1143
BRA1144
BRA1145
BRA1146
BRA1147
BRA1148
BRA1149
BRA1150
BRA1151
BRA1152
BRA1153
BRA1154
BRA1155
BRA1156
BRA1157
BRA1158
BRA1159
BRA1160
BRA1161
BRA1162
BRA1163
BRA1164
BRA1165
BRA1166
BRA1167
BRA1168
BRA1169
BRA1170
BRA1171
BRA1172
BRA1173
BRA1174
BRA1175
BRA1176
BRA1177
BRA1178
BRA1179
BRA1180
BRA1181
BRA1182
BRA1183
BRA1184
BRA1185
BRA1186
BRA1187
BRA1188
BRA1189
BRA1190
BRA1191
BRA1192
BRA1193
BRA1194
BRA1195
BRA1196
BRA1197
BRA1198
BRA1199
BRA1200
BRA1201
BRA1202
BRA1203
BRA1204
BRA1205
BRA1206
BRA1207
BRA1208
BRA1209
BRA1210
BRA1211
BRA1212
BRA1213
BRA1214
BRA1215
BRA1216
BRA1217
BRA1218
BRA1219
BRA1220
BRA1221
BRA1222
BRA1223
BRA1224
BRA1225
BRA1226
BRA1227
BRA1228
BRA1229
BRA1230
BRA1231
BRA1232
BRA1233
BRA1234
BRA1235
BRA1236
BRA1237
BRA1238
BRA1239
BRA1240
BRA1241
BRA1242
BRA1243
BRA1244
BRA1245
BRA1246
BRA1247
BRA1248
BRA1249
BRA1250
BRA1251
BRA1252
BRA1253
BRA1254
BRA1255
BRA1256
BRA1257
BRA1258
BRA1259
BRA1260
BRA1261
BRA1262
BRA1263
BRA1264
BRA1265
BRA1266
BRA1267
BRA1268
BRA1269
BRA1270
BRA1271
BRA1272
BRA1273
BRA1274
BRA1275
BRA1276
BRA1277
BRA1278
BRA1279
BRA1280
BRA1281
BRA1282
BRA1283
BRA1284
BRA1285
BRA1286
BRA1287
BRA1288
BRA1289
BRA1290
BRA1291
BRA1292
BRA1293
BRA1294
BRA1295
BRA1296
BRA1297
BRA1298
BRA1299
BRA1300
BRA1301
BRA1302
BRA1303
BRA1304
BRA1305
BRA1306
BRA1307
BRA1308
BRA1309
BRA1310
BRA1311
BRA1312
BRA1313
BRA1314
BRA1315
BRA1316
BRA1317
BRA1318
BRA1319
BRA1320
BRA1321
BRA1322
BRA1323
BRA1324
BRA1325
BRA1326
BRA1327
BRA1328
BRA1329
BRA1330
BRA1331
BRA1332
BRA1333
BRA1334
BRA1335
BRA1336
BRA1337
BRA1338
BRA1339
BRA1340
BRA1341
BRA1342
BRA1343
BRA1344
BRA1345
BRA1346
BRA1347
BRA1348
BRA1349
BRA1350
BRA1351
BRA1352
BRA1353
BRA1354
BRA1355
BRA1356
BRA1357
BRA1358
BRA1359
BRA1360
BRA1361
BRA1362
BRA1363
BRA1364
BRA1365
BRA1366
BRA1367
BRA1368
BRA1369
BRA1370
BRA1371
BRA1372
BRA1373
BRA1374
BRA1375
BRA1376
BRA1377
BRA1378
BRA1379
BRA1380
BRA1381
BRA1382
BRA1383
BRA1384
BRA1385
BRA1386
BRA1387
BRA1388
BRA1389
BRA1390
BRA1391
BRA1392
BRA1393
BRA1394
BRA1395
BRA1396
BRA1397
BRA1398
BRA1399
BRA1400
BRA1401
BRA1402
BRA1403
BRA1404
BRA1405
BRA1406
BRA1407
BRA1408
BRA1409
BRA1410
BRA1411
BRA1412
BRA1413
BRA1414
BRA1415
BRA1416
BRA1417
BRA1418
BRA1419
BRA1420
BRA1421
BRA1422
BRA1423
BRA1424
BRA1425
BRA1426
BRA1427
BRA1428
BRA1429
BRA1430
BRA1431
BRA1432
BRA1433
BRA1434
BRA1435
BRA1436
BRA1437
BRA1438
BRA1439
BRA1440
BRA1441
BRA1442
BRA1443
BRA1444
BRA1445
BRA1446
BRA1447
BRA1448
BRA1449
BRA1450
BRA1451
BRA1452
BRA1453
BRA1454
BRA1455
BRA1456
BRA1457
BRA1458
BRA1459
BRA1460
BRA1461
BRA1462
BRA1463
BRA1464
BRA1465
BRA1466
BRA1467
BRA1468
BRA1469
BRA1470
BRA1471
BRA1472
BRA1473
BRA1474
BRA1475
BRA1476
BRA1477
BRA1478
BRA1479
BRA1480
BRA1481
BRA1482
BRA1483
BRA1484
BRA1485
BRA1486
BRA1487
BRA1488
BRA1489
BRA1490
BRA1491
BRA1492
BRA1493
BRA1494
BRA1495
BRA1496
BRA1497
BRA1498
BRA1499
BRA1500
BRA1501
BRA1502
BRA1503
BRA1504
BRA1505
BRA1506
BRA1507
BRA1508
BRA1509
BRA1510
BRA1511
BRA1512
BRA1513
BRA1514
BRA1515
BRA1516
BRA1517
BRA1518
BRA1519
BRA1520
BRA1521
BRA1522
BRA1523
BRA1524
BRA1525
BRA1526
BRA1527
BRA1528
BRA1529
BRA1530
BRA1531
BRA1532
BRA1533
BRA1534
BRA1535
BRA1536
BRA1537
BRA1538
BRA1539
BRA1540
BRA1541
BRA1542
BRA1543
BRA1544
BRA1545
BRA1546
BRA1547
BRA1548
BRA1549
BRA1550
BRA1551
BRA1552
BRA1553
BRA1554
BRA1555
BRA1556
BRA1557
BRA1558
BRA1559
BRA1560
BRA1561
BRA1562
BRA1563
BRA1564
BRA1565
BRA1566
BRA1567
BRA1568
BRA1569
BRA1570
BRA1571
BRA1572
BRA1573
BRA1574
BRA1575
BRA1576
BRA1577
BRA1578
BRA1579
BRA1580
BRA1581
BRA1582
BRA1583
BRA1584
BRA1585
BRA1586
BRA1587
BRA1588
BRA1589
BRA1590
BRA1591
BRA1592
BRA1593
BRA1594
BRA1595
BRA1596
BRA1597
BRA1598
BRA1599
BRA1600
BRA1601
BRA1602
BRA1603
BRA1604
BRA1605
BRA1606
BRA1607
BRA1608
BRA1609
BRA1610
BRA1611
BRA1612
BRA1613
BRA1614
BRA1615
BRA1616
BRA1617
BRA1618
BRA1619
BRA1620
BRA1621
BRA1622
BRA1623
BRA1624
BRA1625
BRA1626
BRA1627
BRA1628
BRA1629
BRA1630
BRA1631
BRA1632
BRA1633
BRA1634
BRA1635
BRA1636
BRA1637
BRA1638
BRA1639
BRA1640
BRA1641
BRA1642
BRA1643
BRA1644
BRA1645
BRA1646
BRA1647
BRA1648
BRA1649
BRA1650
BRA1651
BRA1652
BRA1653
BRA1654
BRA1655
BRA1656
BRA1657
BRA1658
BRA1659
BRA1660
BRA1661
BRA1662
BRA1663
BRA1664
BRA1665
BRA1666
BRA1667
BRA1668
BRA1669
BRA1670
BRA1671
BRA1672
BRA1673
BRA1674
BRA1675
BRA1676
BRA1677
BRA1678
BRA1679
BRA1680
BRA1681
BRA1682
BRA1683
BRA1684
BRA1685
BRA1686
BRA1687
BRA1688
BRA1689
BRA1690
BRA1691
BRA1692
BRA1693
BRA1694
BRA1695
BRA1696
BRA1697
BRA1698
BRA1699
BRA1700
BRA1701
BRA1702
BRA1703
BRA1704
BRA1705
BRA1706
BRA1707
BRA1708
BRA1709
BRA1710
BRA1711
BRA1712
BRA1713
BRA1714
BRA1715
BRA1716
BRA1717
BRA1718
BRA1719
BRA1720
BRA1721
BRA1722
BRA1723
BRA1724
BRA1725
BRA1726
BRA1727
BRA1728
BRA1729
BRA1730
BRA1731
BRA1732
BRA1733
BRA1734
BRA1735
BRA1736
BRA1737
BRA1738
BRA1739
BRA1740
BRA1741
BRA1742
BRA1743
BRA1744
BRA1745
BRA1746
BRA1747
BRA1748
BRA1749
BRA1750
BRA1751
BRA1752
BRA1753
BRA1754
BRA1755
BRA1756
BRA1757
BRA1758
BRA1759
BRA1760
BRA1761
BRA1762
BRA1763
BRA1764
BRA1765
BRA1766
BRA1767
BRA1768
BRA1769
BRA1770
BRA1771
BRA1772
BRA1773
BRA1774
BRA1775
BRA1776
BRA1777
BRA1778
BRA1779
BRA1780
BRA1781
BRA1782
BRA1783
BRA1784
BRA1785
BRA1786
BRA1787
BRA1788
BRA1789
BRA1790
BRA1791
BRA1792
BRA1793
BRA1794
BRA1795
BRA1796
BRA1797
BRA1798
BRA1799
BRA1800
BRA1801
BRA1802
BRA1803
BRA1804
BRA1805
BRA1806
BRA1807
BRA1808
BRA1809
BRA1810
BRA1811
BRA1812
BRA1813
BRA1814
BRA1815
BRA1816
BRA1817
BRA1818
BRA1819
BRA1820
BRA1821
BRA1822
BRA1823
BRA1824
BRA1825
BRA1826
BRA1827
BRA1828
BRA1829
BRA1830
BRA1831
BRA1832
BRA1833
BRA1834
BRA1835
BRA1836
BRA1837
BRA1838
BRA1839
BRA1840
BRA1841
BRA1842
BRA1843
BRA1844
BRA1845
BRA1846
BRA1847
BRA1848
BRA1849
BRA1850
BRA1851
BRA1852
BRA1853
BRA1854
BRA1855
BRA1856
BRA1857
BRA1858
BRA1859
BRA1860
BRA1861
BRA1862
BRA1863
BRA1864
BRA1865
BRA1866
BRA1867
BRA1868
BRA1869
BRA1870
BRA1871
BRA1872
BRA1873
BRA1874
BRA1875
BRA1876
BRA1877
BRA1878
BRA1879
BRA1880
BRA1881
BRA1882
BRA1883
BRA1884
BRA1885
BRA1886
BRA1887
BRA1888
BRA1889
BRA1890
BRA1891
BRA1892
BRA1893
BRA1894
BRA1895
BRA1896
BRA1897
BRA1898
BRA1899
BRA1900
BRA1901
BRA1902
BRA1903
BRA1904
BRA1905
BRA1906
BRA1907
BRA1908
BRA1909
BRA1910
BRA1911
BRA1912
BRA1913
BRA1914
BRA1915
BRA1916
BRA1917
BRA1918
BRA1919
BRA1920
BRA1921
BRA1922
BRA1923
BRA1924
BRA1925
BRA1926
BRA1927
BRA1928
BRA1929
BRA1930
BRA1931
BRA1932
BRA1933
BRA1934
BRA1935
BRA1936
BRA1937
BRA1938
BRA1939
BRA1940
BRA1941
BRA1942
BRA1943
BRA1944
BRA1945
BRA1946
BRA1947
BRA1948
BRA1949
BRA1950
BRA1951
BRA1952
BRA1953
BRA1954
BRA1955
BRA1956
BRA1957
BRA1958
BRA1959
BRA1960
BRA1961
BRA1962
BRA1963
BRA1964
BRA1965
BRA1966
BRA1967
BRA1968
BRA1969
BRA1970
BRA1971
BRA1972
BRA1973
BRA1974
BRA1975
BRA1976
BRA1977
BRA1978
BRA1979
BRA1980
BRA1981
BRA1982
BRA1983
BRA1984
BRA1985
BRA1986
BRA1987
BRA1988
BRA1989
BRA1990
BRA1991
BRA1992
BRA1993
BRA1994
BRA1995
BRA1996
BRA1997
BRA1998
BRA1999
BRA2000
BRA2001
BRA2002
BRA2003
BRA2004
BRA2005
BRA2006
BRA2007
BRA2008
BRA2009
BRA2010
BRA2011
BRA2012
BRA2013
BRA2014
BRA2015
BRA2016
BRA2017
BRA2018
BRA2019
BRA2020
BRA2021
BRA2022
BRA2023
BRA2024
BRA2025
BRA2026
BRA2027
BRA2028
BRA2029
BRA2030
BRA2031
BRA2032
BRA2033
BRA2034
BRA2035
BRA2036
BRA2037
BRA2038
BRA2039
BRA2040
BRA2041
BRA2042
BRA2043
BRA2044
BRA2045
BRA2046
BRA2047
BRA2048
BRA2049
BRA2050
BRA2051
BRA2052
BRA2053
BRA2054
BRA2055
BRA2056
BRA2057
BRA2058
BRA2059
BRA2060
BRA2061
BRA2062
BRA2063
BRA2064
BRA2065
BRA2066
BRA2067
BRA2068
BRA2069
BRA2070
BRA2071
BRA2072
BRA2073
BRA2074
BRA2075
BRA2076
BRA2077
BRA2078
BRA2079
BRA2080
BRA2081
BRA2082
BRA2083
BRA2084
BRA2085
BRA2086
BRA2087
BRA2088
BRA2089
BRA2090
BRA2091
BRA2092
BRA2093
BRA2094
BRA2095
BRA2096
BRA2097
BRA2098
BRA2099
BRA2100
BRA2101
BRA2102
BRA2103
BRA2104
BRA2105
BRA2106
BRA2107
BRA2108
BRA2109
BRA2110
BRA2111
BRA2112
BRA2113
BRA2114
BRA2115
BRA2116
BRA2117
BRA2118
BRA2119
BRA2120
BRA2121
BRA2122
BRA2123
BRA2124
BRA2125
BRA2126
BRA2127
BRA2128
BRA2129
BRA2130
BRA2131
BRA2132
BRA2133
BRA2134
BRA2135
BRA2136
BRA2137
BRA2138
BRA2139
BRA2140
BRA2141
BRA2142
BRA2143
BRA2144
BRA2145
BRA2146
BRA2147
BRA2148
BRA2149
BRA2150
BRA2151
BRA2152
BRA2153
BRA2154
BRA2155
BRA2156
BRA2157
BRA2158
BRA2159
BRA2160
BRA2161
BRA2162
BRA2163
BRA2164
BRA2165
BRA2166
BRA2167
BRA2168
BRA2169
BRA2170
BRA2171
BRA2172
BRA2173
BRA2174
BRA2175
BRA2176
BRA2177
BRA2178
BRA2179
BRA2180
BRA2181
BRA2182
BRA2183
BRA2184
BRA2185
BRA2186
BRA2187
BRA2188
BRA2189
BRA2190
BRA2191
BRA2192
BRA2193
BRA2194
BRA2195
BRA2196
BRA2197
BRA2198
BRA2199
BRA2200
BRA2201
BRA2202
BRA2203
BRA2204
BRA2205
BRA2206
BRA2207
BRA2208
BRA2209
BRA2210
BRA2211
BRA2212
BRA2213
BRA2214
BRA2215
BRA2216
BRA2217
BRA2218
BRA2219
BRA2220
BRA2221
BRA2222
BRA2223
BRA2224
BRA2225
BRA2226
BRA2227
BRA2228
BRA2229
BRA2230
BRA2231
BRA2232
BRA2233
BRA2234
BRA2235
BRA2236
BRA2237
BRA2238
BRA2239
BRA2240
BRA2241
BRA2242
BRA2243
BRA2244
BRA2245
BRA2246
BRA2247
BRA2248
BRA2249
BRA2250
BRA2251
BRA2252
BRA2253
BRA2254
BRA2255
BRA2256
BRA2257
BRA2258
BRA2259
BRA2260
BRA2261
BRA2262
BRA2263
BRA2264
BRA2265
BRA2266
BRA2267
BRA2268
BRA2269
BRA2270
BRA2271
BRA2272
BRA2273
BRA2274
BRA2275
BRA2276
BRA2277
BRA2278
BRA2279
BRA2280
BRA2281
BRA2282
BRA2283
BRA2284
BRA2285
BRA2286
BRA2287
BRA2288
BRA2289
BRA2290
BRA2291
BRA2292
BRA2293
BRA2294
BRA2295
BRA2296
BRA2297
BRA2298
BRA2299
BRA2300
BRA2301
BRA2302
BRA2303
BRA2304
BRA2305
BRA2306
BRA2307
BRA2308
BRA2309
BRA2310
BRA2311
BRA2312
BRA2313
BRA2314
BRA2315
BRA2316
BRA2317
BRA2318
BRA2319
BRA2320
BRA2321
BRA2322
BRA2323
BRA2324
BRA2325
BRA2326
BRA2327
BRA2328
BRA2329
BRA2330
BRA2331
BRA2332
BRA2333
BRA2334
BRA2335
BRA2336
BRA2337
BRA2338
BRA2339
BRA2340
BRA2341
BRA2342
BRA2343
BRA2344
BRA2345
BRA2346
BRA2347
BRA2348
BRA2349
BRA2350
BRA2351
BRA2352
BRA2353
BRA2354
BRA2355
BRA2356
BRA2357
BRA2358
BRA2359
BRA2360
BRA2361
BRA2362
BRA2363
BRA2364
BRA2365
BRA2366
BRA2367
BRA2368
BRA2369
BRA2370
BRA2371
BRA2372
BRA2373
BRA2374
BRA2375
BRA2376
BRA2377
BRA2378
BRA2379
BRA2380
BRA2381
BRA2382
BRA2383
BRA2384
BRA2385
BRA2386
BRA2387
BRA2388
BRA2389
BRA2390
BRA2391
BRA2392
BRA2393
BRA2394
BRA2395
BRA2396
BRA2397
BRA2398
BRA2399
BRA2400
BRA2401
BRA2402
BRA2403
BRA2404
BRA2405
BRA2406
BRA2407
BRA2408
BRA2409
BRA2410
BRA2411
BRA2412
BRA2413
BRA2414
BRA2415
BRA2416
BRA2417
BRA2418
BRA2419
BRA2420
BRA2421
BRA2422
BRA2423
BRA2424
BRA2425
BRA2426
BRA2427
BRA2428
BRA2429
BRA2430
BRA2431
BRA2432
BRA2433
BRA2434
BRA2435
BRA2436
BRA2437
BRA2438
BRA2439
BRA2440
BRA2441
BRA2442
BRA2443
BRA2444
BRA2445
BRA2446
BRA2447
BRA2448
BRA2449
BRA2450
BRA2451
BRA2452
BRA2453
BRA2454
BRA2455
BRA2456
BRA2457
BRA2458
BRA2459
BRA2460
BRA2461
BRA2462
BRA2463
BRA2464
BRA2465
BRA2466
BRA2467
BRA2468
BRA2469
BRA2470
BRA2471
BRA2472
BRA2473
BRA2474
BRA2475
BRA2476
BRA2477
BRA2478
BRA2479
BRA2480
BRA2481
BRA2482
BRA2483
BRA2484
BRA2485
BRA2486
BRA2487
BRA2488
BRA2489
BRA2490
BRA2491
BRA2492
BRA2493
BRA2494
BRA2495
BRA2496
BRA2497
BRA2498
BRA2499
BRA2500
BRA2501
BRA2502
BRA2503
BRA2504
BRA2505
BRA2506
BRA2507
BRA2508
BRA2509
BRA2510
BRA2511
BRA2512
BRA2513
BRA2514
BRA2515
BRA2516
BRA2517
BRA2518
BRA2519
BRA2520
BRA2521
BRA2522
BRA2523
BRA2524
BRA2525
BRA2526
BRA2527
BRA2528
BRA2529
BRA2530
BRA2531
BRA2532
BRA2533
BRA2534
BRA2535
BRA2536
BRA2537
BRA2538
BRA2539
BRA2540
BRA2541
BRA2542
BRA2543
BRA2544
BRA2545
BRA2546
BRA2

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°6a/32

Brézé (a)

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	27/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°2	09/02/2023
Modification n°3	31/08/2023
Révision allégée n°1	14/04/2025
Révision allégée n°2	14/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°6b/32

Brézé (b)

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	27/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°2	09/02/2023
Modification n°3	31/08/2023
Révision allégée n°1	14/04/2025
Révision allégée n°1 bis	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°6a/32

Brézé (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/04/2025
Révision allégée n°1	14/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°6b/32

Brézé (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°7/32

Brossay

1:4 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°7/32

Brossay

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/04/2025
Révision allégée n°1	14/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°6

Plan de zonage 8a

Chacé (a)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 24/09/2026
approuvant les dispositions de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 24/09/2026

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R.151-31 du Code de l'Urbanisme - Périmètre des PPRI
- Périmètre de Protection du Captage identifié au titre du R. 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis aux risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 0,2 0,4 0,6 0,8 1 Kilomètres

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°8b/32

Chacé (b)

1:5 000

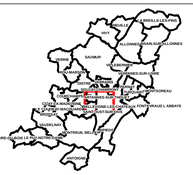
Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°6

Plan de zonage 8

Chacé

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 24/09/2026 approuvant les dispositions de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

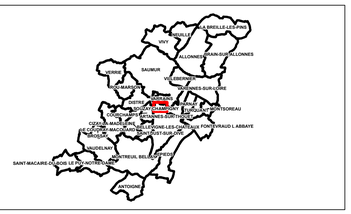
Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 24/09/2026

auddicé Val de Loire

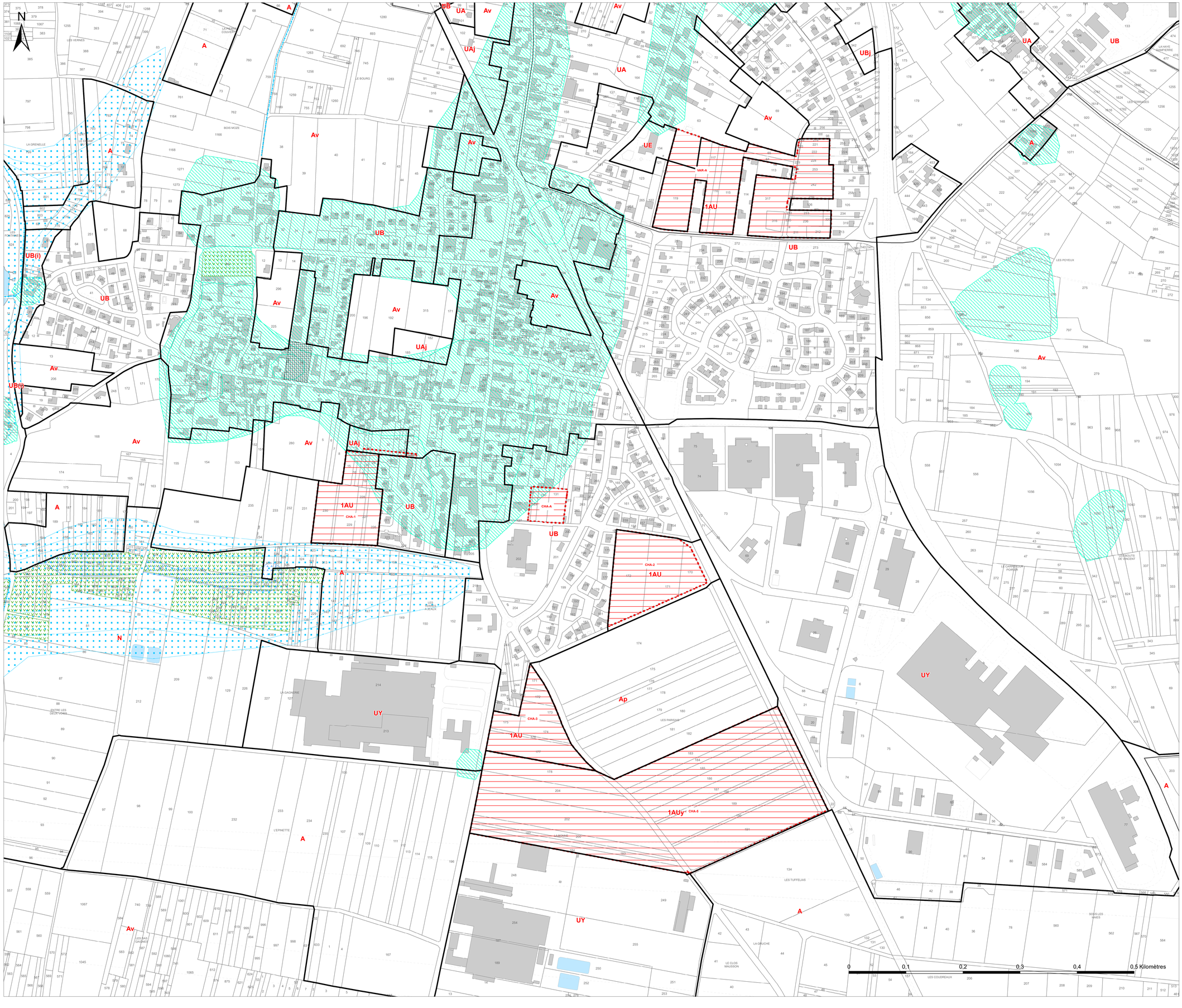
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Bourgogne Franche-Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

- Limite de zone
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R.151-31 du Code de l'Urbanisme - Périmètre des PPRI
- Périmètre de Protection du Captage identifié au titre du R. 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis aux risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°9a/32

Cizay-la-Madeleine (a)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11.2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°9b/32

Cizay-la-Madeleine (b)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°9a/32

Cizay-la-Madeleine (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

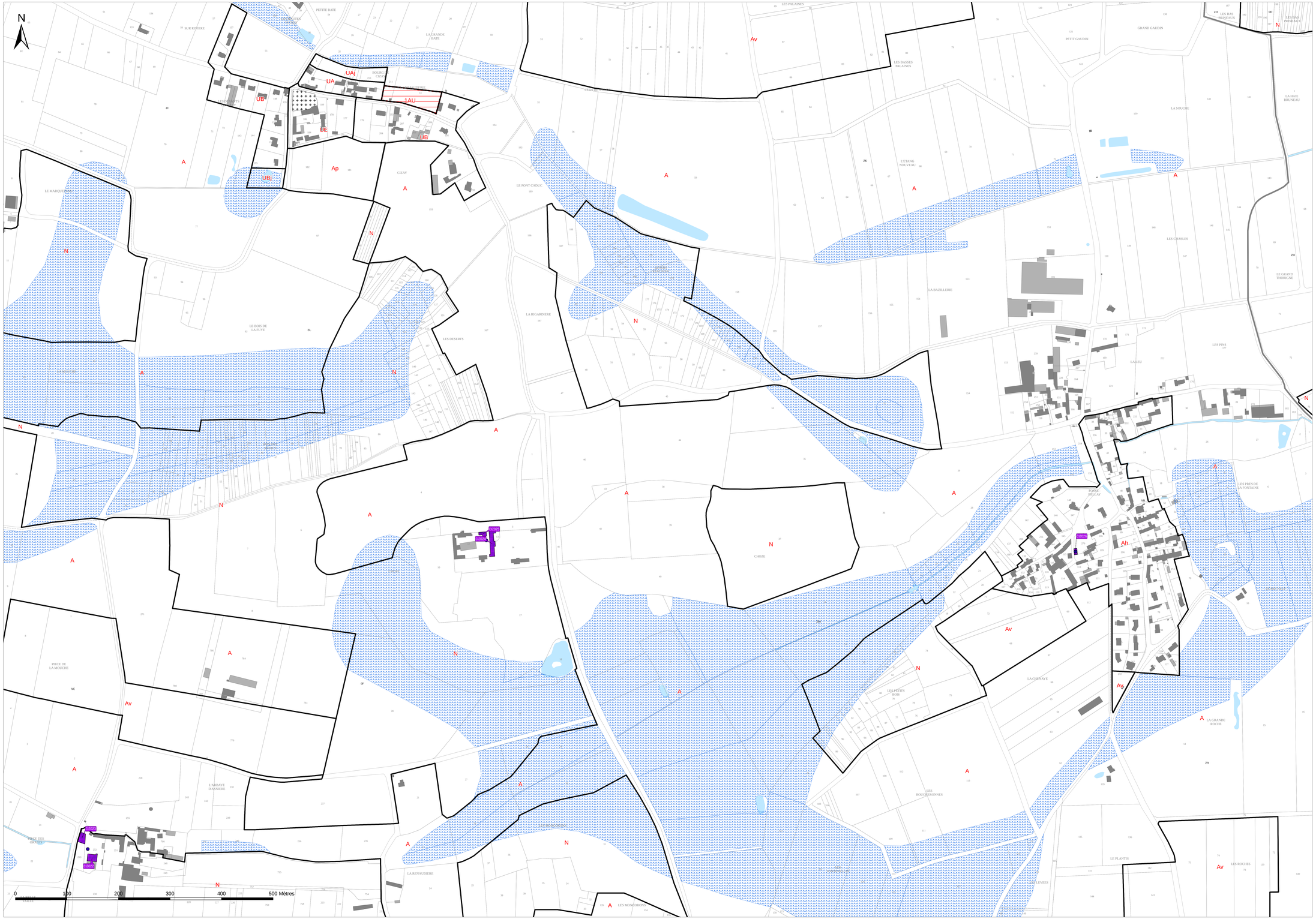
auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme



Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°9b/32

Cizay-la-Madeleine (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°10/32

Courchamps

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°10/32

Courchamps

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	31/08/2023
Rectif. erreur matérielle n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°11/32

Distré

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°6	27/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°4	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°11a/32

Distré (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°11b/32

Distré (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°11c/32

Distré (c)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/03/2024
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°12a/32

Epieds (a)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°12b/32

Epieds (b)

1:5 000

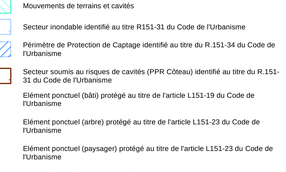
Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	27/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	11/05/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 600 m

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°12c/32

Epieds (c)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddicé.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°12a/32

Epieds (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°12b/32

Epieds (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°2	09/02/2023
Modification n°3	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°12c/32

Epieds (c)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

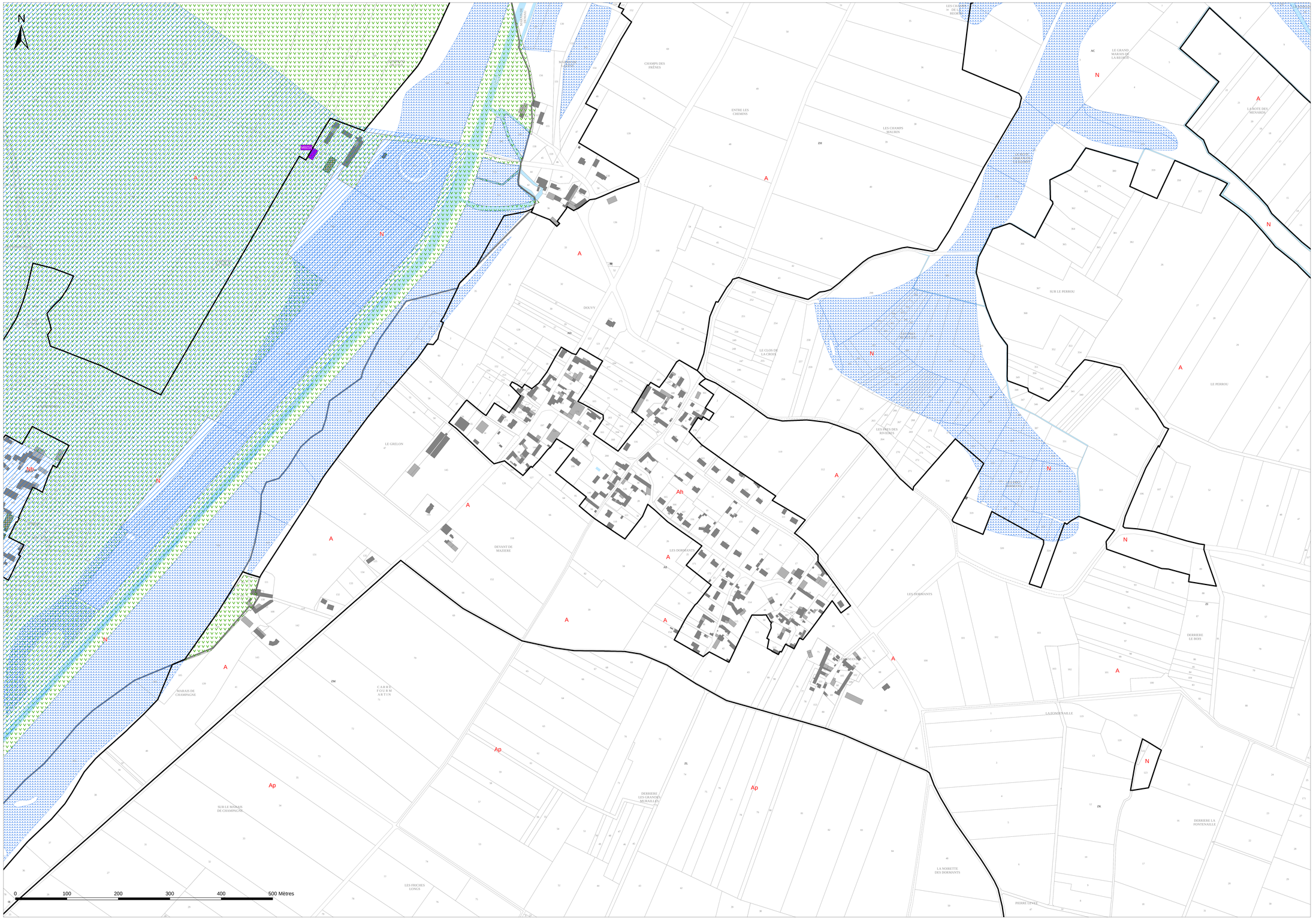
auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme



Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité
Aires de stationnement Fontevraud-l'Abbaye

Plan de zonage n°13/32
Fontevraud-l'Abbaye

1:6000

Procédure	Date Approbation
PLUI approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/03/2023
Modification n°5	11/05/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025
DPMEC : Parc solaire - Parnay	25/05/2026
Modification n°7	09/07/2026
DPMEC : Parc solaire de l'aérodrome - Saumur	09/07/2026
Modification n°6	24/09/2026
Modification simplifiée n°3	24/09/2026
DPMEC : Aires de stationnement Fontevraud-l'Abbaye	**24/09/2026**

auddicé Val-de-Loire

territoire+



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre de l'article R. 151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R. 151-34 du Code de l'urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R. 151-31 du Code l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R. 151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité
Aires de stationnement Fontevraud-l'Abbaye

Plan de zonage n°13a/32
Fontevraud-l'Abbaye (a)

1:2000

Procédure	Date Approbation
PLUI approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/03/2023
Modification n°5	11/05/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025
DPMEC : Parc solaire - Parnay	25/05/2026
Modification n°7	09/07/2026
DPMEC : Parc solaire de l'aérodrome - Saumur	09/07/2026
Modification n°6	24/09/2026
Modification simplifiée n°3	24/09/2026
DPMEC : Aires de stationnement Fontevraud-l'Abbaye	**24/09/2026**

auddicé Val-de-Loire

territoire+



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre de l'article R. 151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R. 151-34 du Code de l'urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R. 151-31 du Code l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R. 151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité
Aires de stationnement Fontevraud-l'Abbaye

Plan de zonage n°13b/32
Fontevraud-l'Abbaye (b)

1:2000

Procédure	Date Approbation
PLUI approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/03/2023
Modification n°5	11/05/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025
DPMEC : Parc solaire - Parnay	25/05/2026
Modification n°7	09/07/2026
DPMEC : Parc solaire de l'aérodrome - Saumur	09/07/2026
Modification n°6	24/09/2026
Modification simplifiée n°3	24/09/2026
DPMEC : Aires de stationnement Fontevraud-l'Abbaye	**24/09/2026**

auddicé Val-de-Loire

territoire+



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre de l'article R. 151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R. 151-34 du Code de l'urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R. 151-31 du Code l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R. 151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°14a/32

La Breille-les-Pins (a)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°14b/32

La Breille-les-Pins (b)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	14/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°14/32

La Breille-les-Pins

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	11/05/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°15a/32

Le Coudray-Macouard (a)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFiP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°15b/32

Le Coudray-Macouard (b)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	27/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°2	09/02/2023
Modification n°3	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	14/03/2024
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°15a/32

Le Coudray-Macouard (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°15b/32

Le Coudray-Macouard (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°16/32

Le Puy-Notre-Dame

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	27/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	14/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°16a/32

Le Puy-Notre-Dame (a)

1:2 000

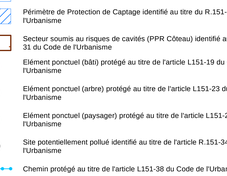
Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°2	09/02/2023
Modification n°3	31/08/2023
Révision allégée n°1	14/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°16b/32

Le Puy-Notre-Dame (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	11/04/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°16c/32

Le Puy-Notre-Dame (c)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°17a/32

Montreuil-Bellay (a)

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°6	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°2	09/02/2023
Modification n°3	31/08/2023
Modification n°4	14/03/2024
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°17b/32

Montreuil-Bellay (b)

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	27/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°17c/32

Montreuil-Bellay (c)

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	11/05/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°17a/32

Montreuil-Bellay (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	27/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

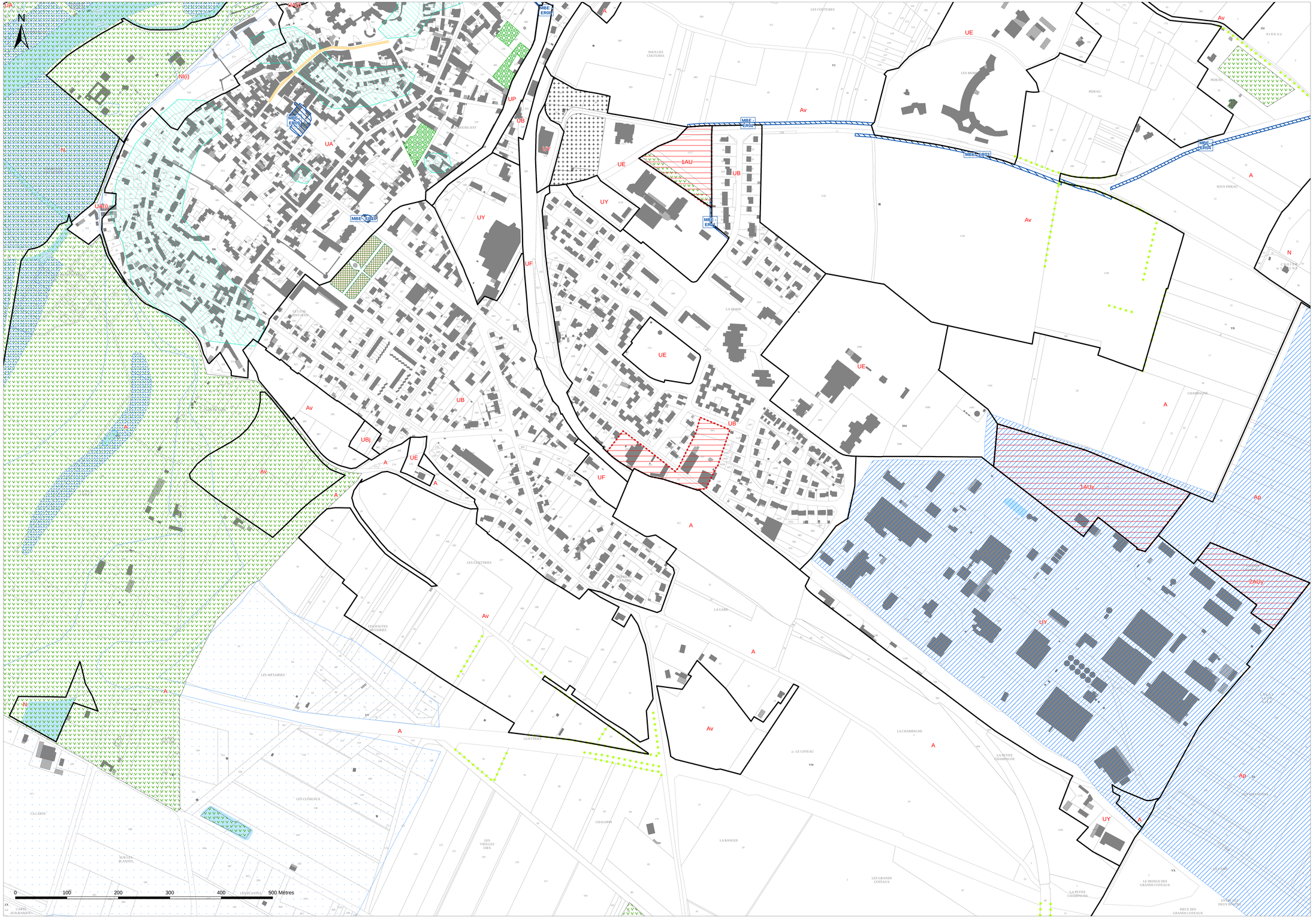
auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°17b/32

Montreuil-Bellay (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddicé.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°17c/32

Montreuil-Bellay (c)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°17d/32

Montreuil-Bellay (d)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	11/05/2023
Modification n°5	14/12/2023
Adhésion allogée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

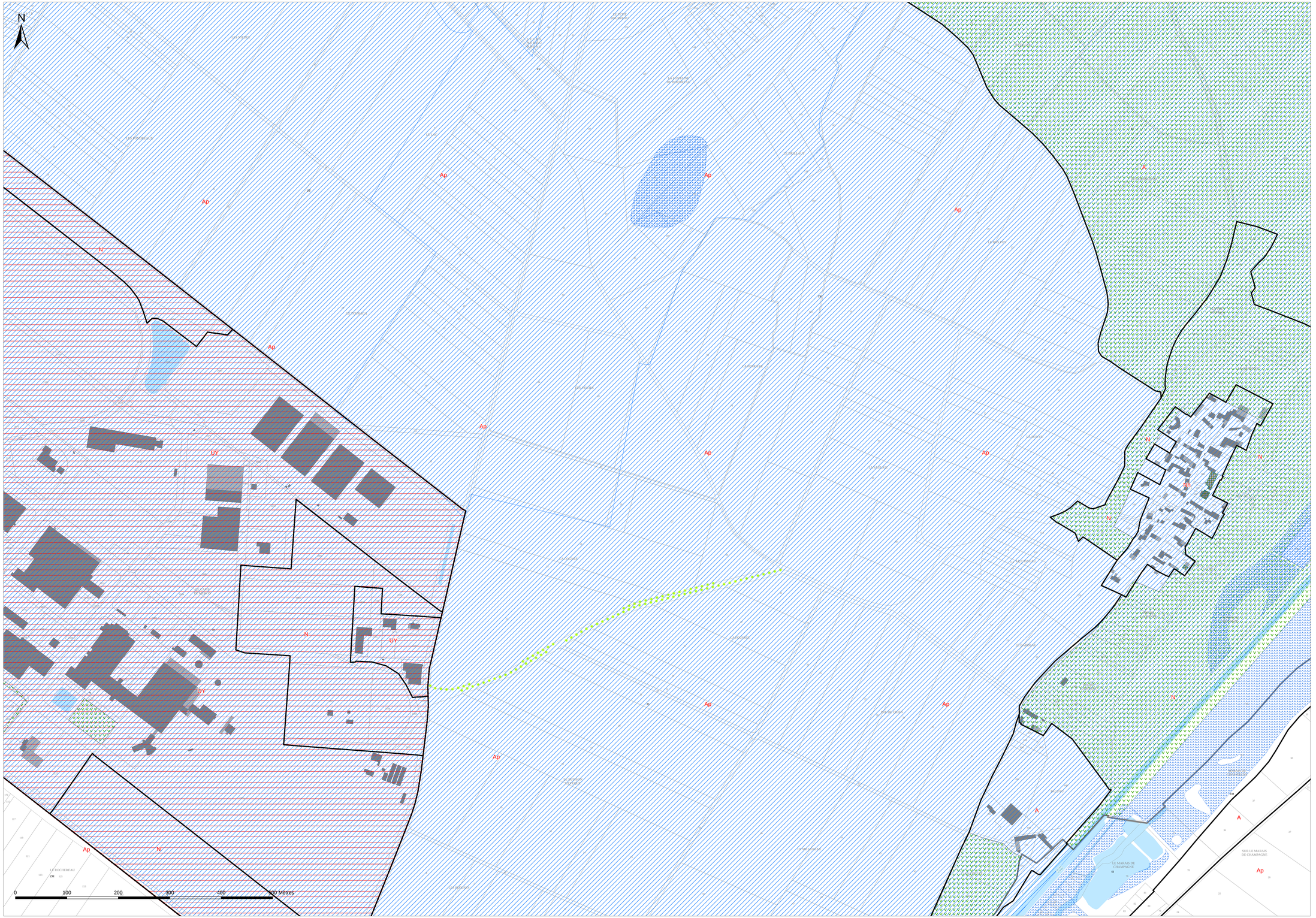
auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme



Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°17e/32

Montreuil-Bellay (e)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	11/05/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°18/32

Montsoreau

1:4 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	11/04/2023
Modification n°5	14/04/2025
Révision allégée n°1	14/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°18/32

Montsoreau

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°6

Plan de zonage 19

Neuillé

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 24/09/2026
approuvant les dispositions de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 24/09/2026

auddicé Val de Loire

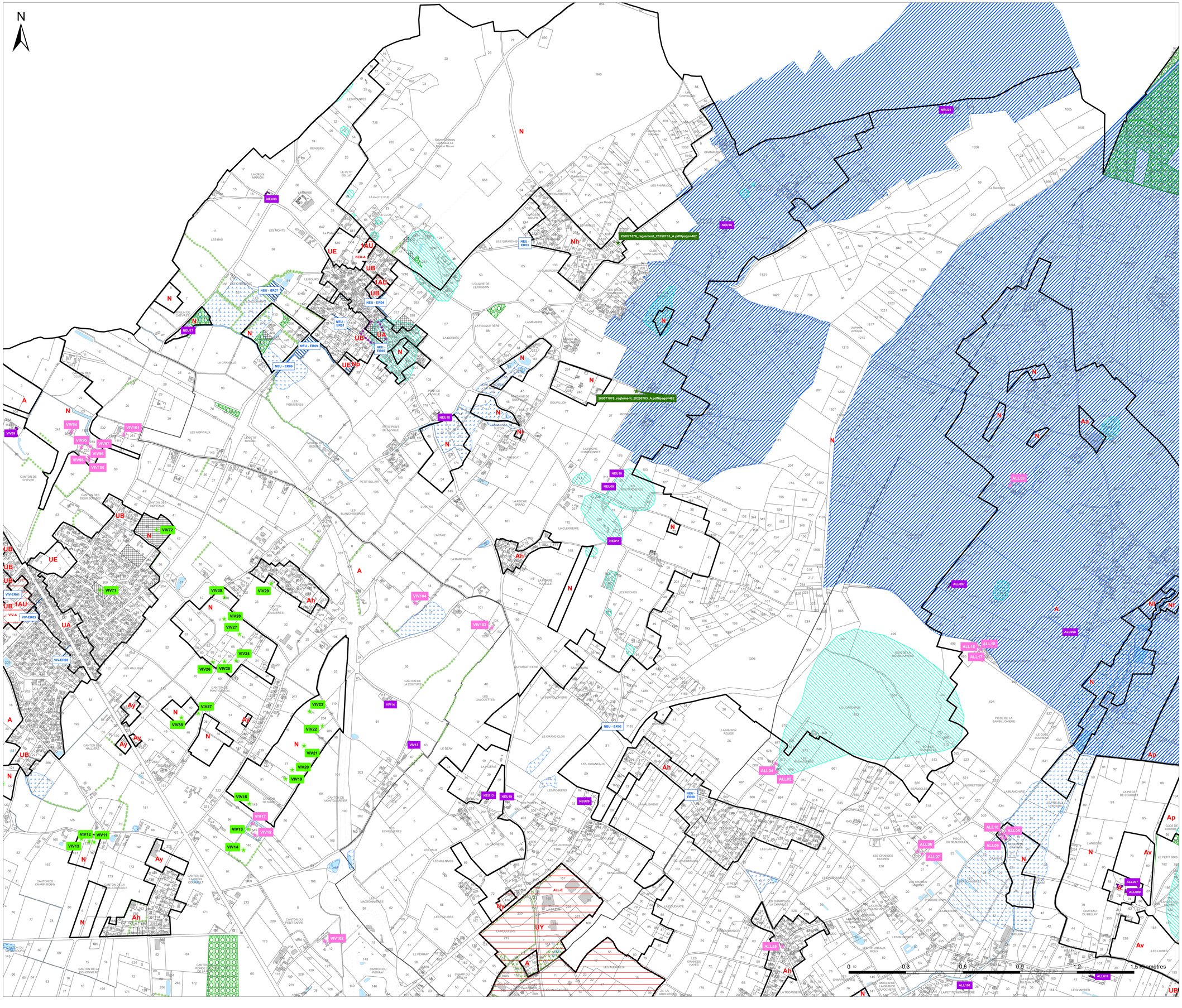
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Bourgogne Franche-Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

- Limite de zone
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R.151-31 du Code de l'Urbanisme - Périmètre des PPRI
- Périmètre de Protection du Captage identifié au titre du R. 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis aux risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°6

Plan de zonage 19

Neuillé

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 24/09/2026
approuvant les dispositions de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 24/09/2026

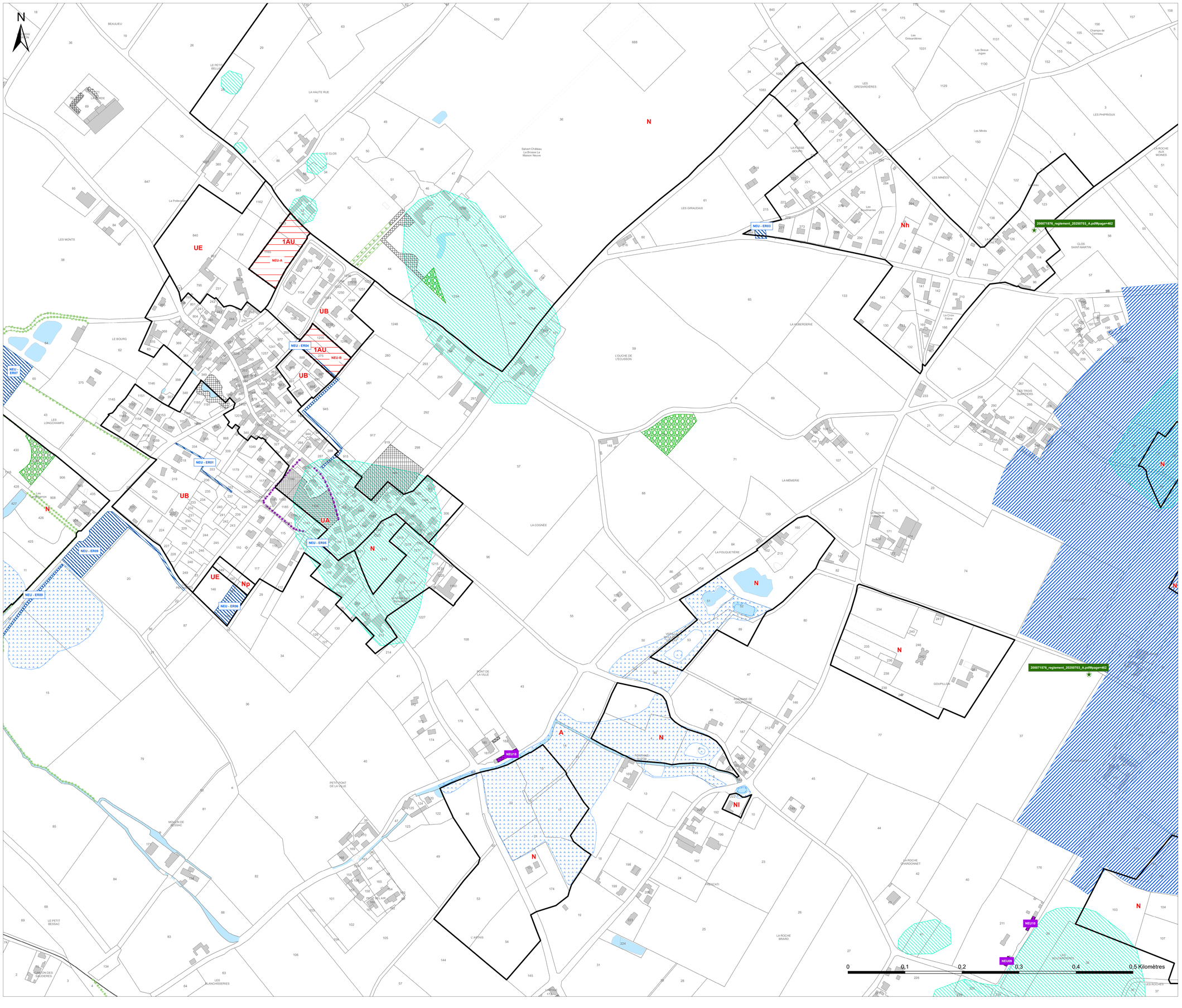
auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R.151-31 du Code de l'Urbanisme - Périmètre des PPRI
- Périmètre de Protection du Captage identifié au titre du R. 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis aux risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Déclaration de projet n°1

Plan de zonage 20

Parnay

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 25/06/2026
approuvant la déclaration de projet valant mise en
comptabilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

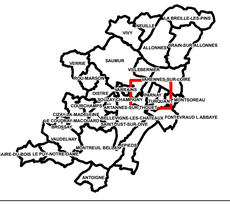
Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 25/06/2026

auddicé Val de Loire

auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Rhône-Alpes · Bourgogne Franche-Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

- Limite de zone
- Tronçon de cours d'eau
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (corridor écologique) à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie d'une largeur minimum de 6m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 3m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 2m à planter
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) à réaliser au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de
- Espace dédié aux pâturages à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
- Zone de compensation écologique à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

0 0,3 0,6 0,9 1,2 1,5 Kilomètres

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°20/32

Parnay

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

N

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°7

Plan de zonage 21

Rou-Marson

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 25/06/2026
arrêtant les dispositions de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 25/06/2026

auddicé Val de Loire

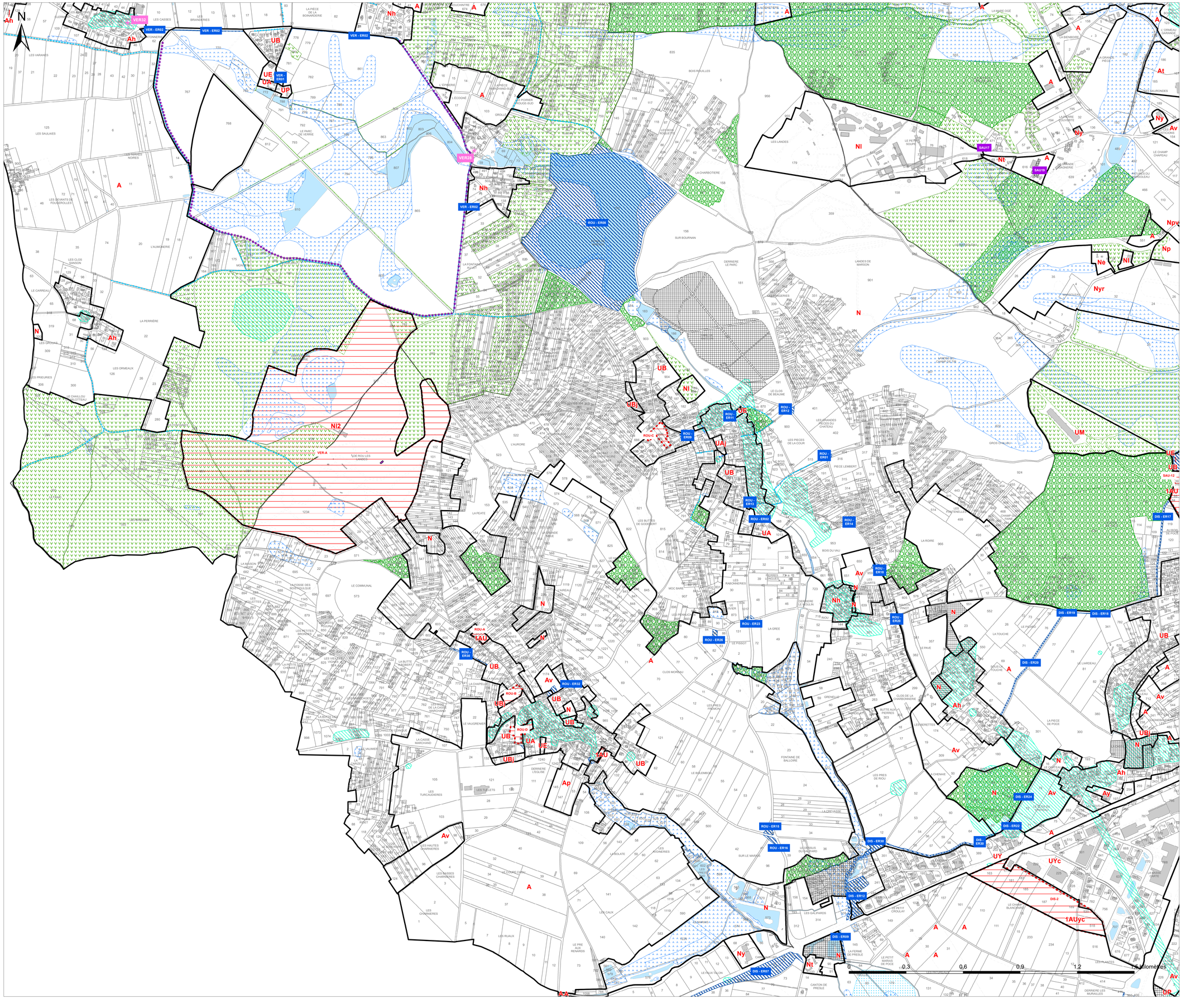
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Bourgogne Franche-Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

- Limite de zone
- Trongon de cours d'eau
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (corridor écologique) à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie d'une largeur minimum de 6m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 3m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 2m à planter
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) à réaliser au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de
- Espace dédié aux pâturages à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
- Zone de compensation écologique à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°21a/32

Rou-Marson (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°2	09/02/2023
Modification n°3	31/08/2023
Modification n°4	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°21b/32

Rou-Marson (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Déclaration de projet n°1

Plan de zonage 22

Saint-Cyr-en-Bourg

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 25/06/2026
approuvant la déclaration de projet valant mise en
comptabilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 25/06/2026

auddicé Val de Loire

auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Bourgogne Franche Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

- Limite de zone
- Tronçon de cours d'eau
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (corridor écologique) à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie d'une largeur minimum de 6m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 3m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 2m à planter
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) à réaliser au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de
- Espace dédié aux pâturages à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
- Zone de compensation écologique à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

0 0,2 0,4 0,6 0,8 1 Kilomètres

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°22/32

Saint-Cyr-en-Bourg

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddicé.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°23/32

Saint-Just-sur-Dive

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11.2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°23/32

Saint-Just-sur-Dive

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°24/32

Saint-Macaire-du-Bois

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°24/32

Saint-Macaire-du-Bois

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°1a/32

Saumur (a)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/04/2025
Révision allégée n°1	14/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°1b/32

Saumur (b)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°2	09/02/2023
Modification n°3	31/08/2023
Révision allégée n°1	14/04/2025
Révision allégée n°2	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°6

Plan de zonage 1c

Saumur (c)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 24/09/2026
approuvant les dispositions de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 24/09/2026

auddicé Val de Loire

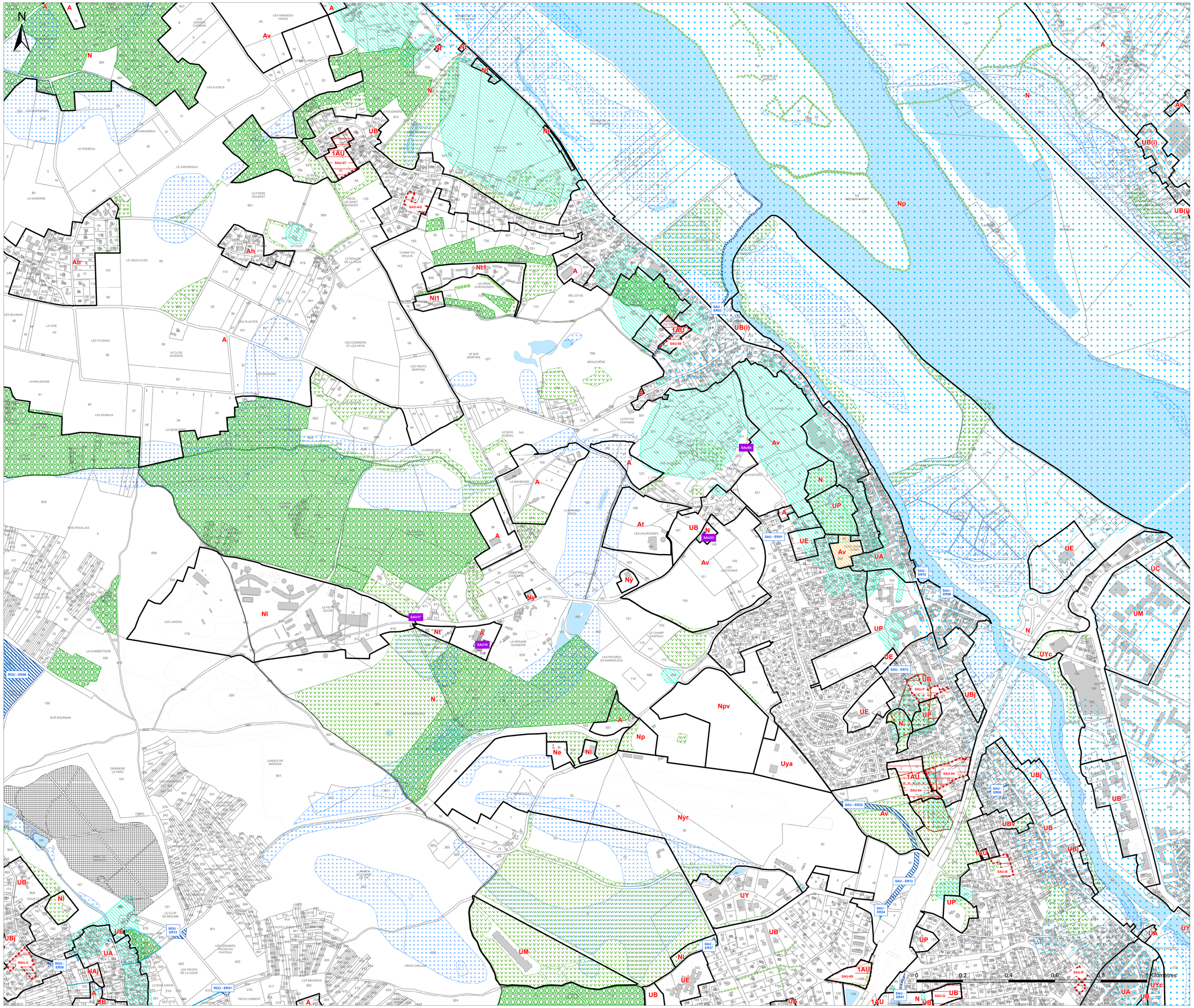
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Bourgogne Franche-Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

- Limite de zone
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R.151-31 du Code de l'Urbanisme - Périmètre des PPRI
- Périmètre de Protection du Captage identifié au titre du R. 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis aux risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°6

Plan de zonage 1d

Saumur (d)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 24/09/2026
approuvant les dispositions de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

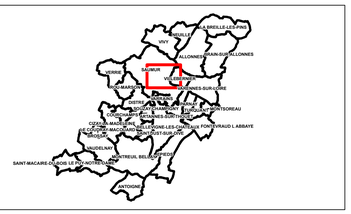
Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 24/09/2026

auddicé Val de Loire

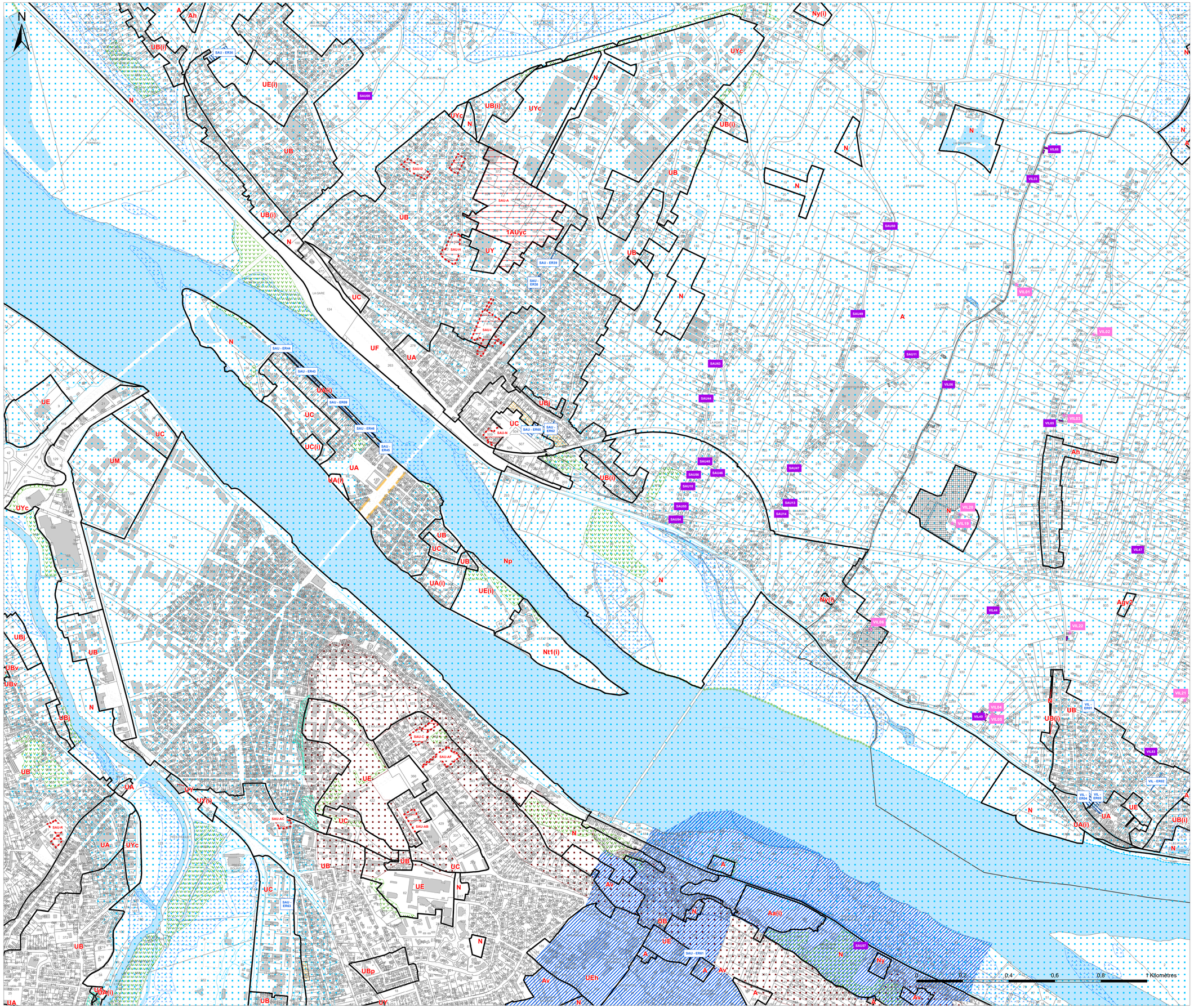
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Rhône-Alpes · Seine-Normandie · Bourgogne Franche-Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

- Limite de zone
- Trongon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R.151-31 du Code de l'Urbanisme - Périmètre des PPRI
- Périmètre de Protection du Captage identifié au titre du R. 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis aux risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°6

Plan de zonage 1e

Saumur (e)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 24/09/2026
approuvant les dispositions de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 24/09/2026

auddicé Val de Loire

auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Rhône-Alpes · Normandie · Bourgogne Franche-Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

- Limite de zone
- Trongon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R.151-31 du Code de l'Urbanisme - Périmètre des PPRI
- Périmètre de Protection du Captage identifié au titre du R. 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis aux risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 0,2 0,4 0,6 0,8 1 Kilomètres

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°6

Plan de zonage 1f

Saumur (f)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 24/09/2026
approuvant les dispositions de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 24/09/2026

auddicé Val de Loire

auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Rhône-Alpes · Seine-Normandie · Bourgogne Franche-Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

- Limite de zone
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R.151-31 du Code de l'Urbanisme - Périmètre des PPRI
- Périmètre de Protection du Captage identifié au titre du R. 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis aux risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 0,4 0,6 0,8 1 Kilomètres

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°1a/32

Saumur (a)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLU3 approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°1b/32

Saumur (b)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com

Pays de la Loire | Grand Est | Ile de France | Auvergne Rhône-Alpes | Saône Normandie | Bourgogne Franche-Comté | Sud | Aquitaine | Belgique



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Déclaration de projet n°2

Plan de zonage 1c

Saumur (c)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2026 approuvant la déclaration de projet valant mise en comptabilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 09/07/2026

auddicé Val de Loire

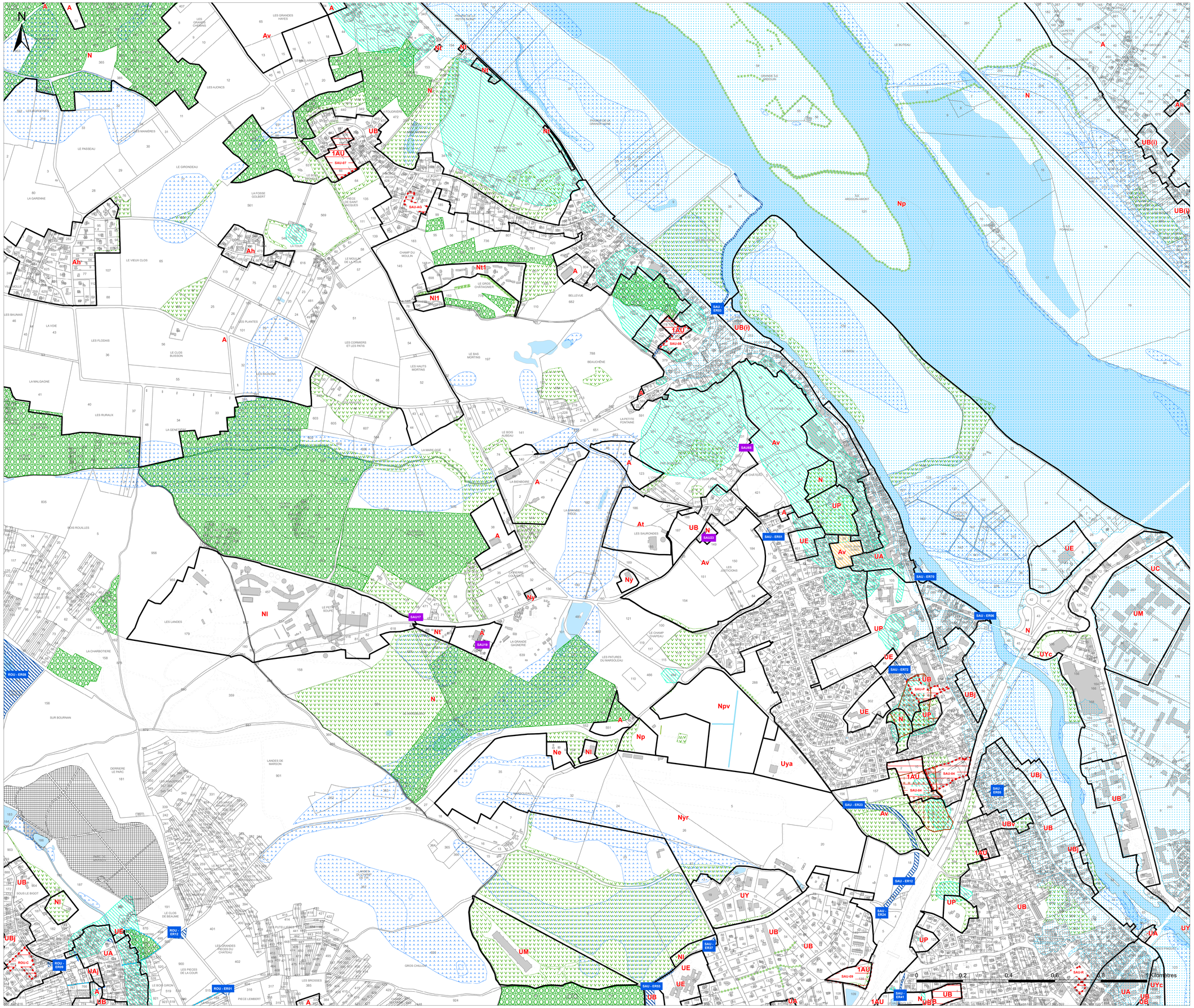
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Rhône-Alpes · Normandie · Bourgogne Franche-Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

- Limite de zone
- Trongon de cours d'eau
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (corridor écologique) à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie d'une largeur minimum de 6m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 3m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 2m à planter
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) à réaliser au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L. 151-16 du Code de
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de
- Espace dédié aux pâturages à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
- Zone de compensation écologique à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme


N
A
Av
Nl
Np
UB
1AU
SAU-07
SAU-AO
Ah
Nt1
Nt
Ni1
UB(i)
SAU - ER01
SAU - ER02
SAU - ER03
SAU - ER04
SAU - ER05
SAU - ER06
SAU - ER07
SAU - ER08
SAU - ER09
SAU - ER10
SAU - ER11
SAU - ER12
SAU - ER22
SAU - ER23
SAU - ER24
SAU - ER41
SAU-08
SAU-09
SAU-10
SAU-11
SAU-12
SAU-13
SAU-14
SAU-15
SAU-16
SAU-17
SAU-18
SAU-19
ROU - ER08
ROU - ER09
ROU - ER12
ROU - ER01
ROU-C
UA
UB
UBj
UC
UE
UM
UP
UY
UYc
At
Ne
Npv
Nyr
Ny
Uya
LES GRANDES HAYES
LES AJONCS
LES MANIÈRES
LE PASSEAU
LE GRONDEAU
LA GARENNE
LA FOSSE GOLBERT
LE VIEUX CLOS
LES BAUNAIS
LA VOIE
LES FLODAIS
LES PLANTES
LE CLOS BUISSON
LES CORMIERS ET LES PATIS
LES HAUTS MORTINS
LA MALGAGNE
LES RURAUX
LA GENELIÈRE
LA MARE GUE
LE BOIS AUBEAU
LA BIENBOIRE
LA GRANDE RACLE
LES SAURONDES
LES JOETICIONS
LE CHÂTEAU
LA PETITE FONTAINE
BELLEVUE
BEAUCHÊNE
LE BAS MORTINS
LE GROS CHÂTAIGNIER
LE MOULIN DE LA TOUR
CHAMP DU MOULIN
LA TOUR
LE MOULIN NEUF
LA GAUDRIE
LE POIRIER
LE PETIT SOUPIT
LES LANDES
LA CHARBOTIÈRE
SUR BOURNAN
DERRIÈRE LE PARC
LANDES DE MAISON
LES PIÈCES DE LA COUR
LE BOIS GIRON
LES BROSSES
PIÈCE LEMBERT
LES GRANDES PIÈCES DU CHÂTEAU
LE CLOS DE BÉAUME
LES PUTEL LIÈRES
GROS CHILLOU
LA GRANDE GAGNERIE
LES PATURES DU MARSOLEAU
LE CHAMP CHARNEAU
LE MARSOLEAU
LANDES DE LA GRANDE GAGNERIE
LES GRANDES PIÈCES
LES GRANDS CHÊNES
LES GRANDES VIGNES
LES MARNIÈRES
LES BOIS ROULLES
LES PIÈCES DE LA CROIX
LES PIÈCES DE LA CROIX DE PIERRE
LES PIÈCES DE LA CROIX DE PIERRE
LES PIÈCES DE LA CROIX DE PIERRE

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°1d/32

Saumur (d)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	11/05/2023
Déclaration de projet	14/12/2023
Révision allégée n°1	14/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

N

100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFiP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Déclaration de projet n°2

Plan de zonage 1e

Saumur (e)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2026
approuvant la déclaration de projet valant mise en
comptabilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 09/07/2026

auddicé Val de Loire

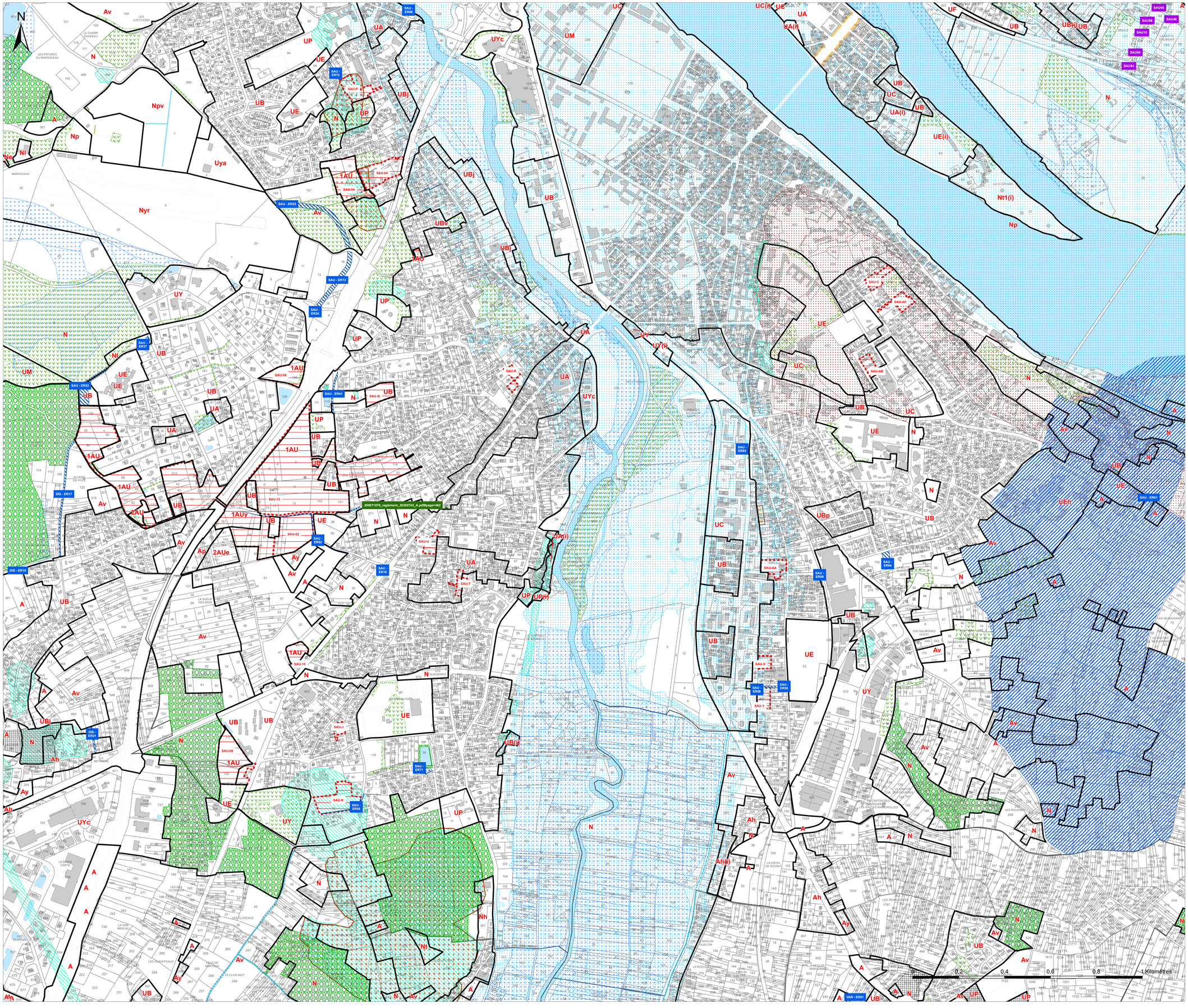
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Rhône-Alpes · Normandie · Bourgogne Franche-Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

- Limite de zone
- Tronçon de cours d'eau
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (corridor écologique) à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie d'une largeur minimum de 6m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 3m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 2m à planter
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) à réaliser au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de
- Espace dédié aux pâturages à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
- Zone de compensation écologique à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Déclaration de projet n°1

Plan de zonage 1f

Saumur (f)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 25/06/2026
approuvant la déclaration de projet valant mise en
comptabilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 25/06/2026

auddicé Val de Loire

auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Rhône-Alpes · Normandie · Bourgogne Franche-Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

- Limite de zone
- Tronçon de cours d'eau
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au tire de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (corridor écologique) à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie d'une largeur minimum de 6m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 3m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 2m à planter
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) à réaliser au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de
- Espace dédié aux pâturages à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
- Zone de compensation écologique à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

0 0,4 0,6 0,8 1 Kilomètres

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°25a/32

Souzay-Champigny (a)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°2	09/02/2023
Modification n°3	11/04/2023
Modification n°5	10/07/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Déclaration de projet n°1

Plan de zonage 25b

Souzay-Champigny (b)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 25/06/2026
approuvant la déclaration de projet valant mise en
comptabilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 25/06/2026

auddicé Val de Loire

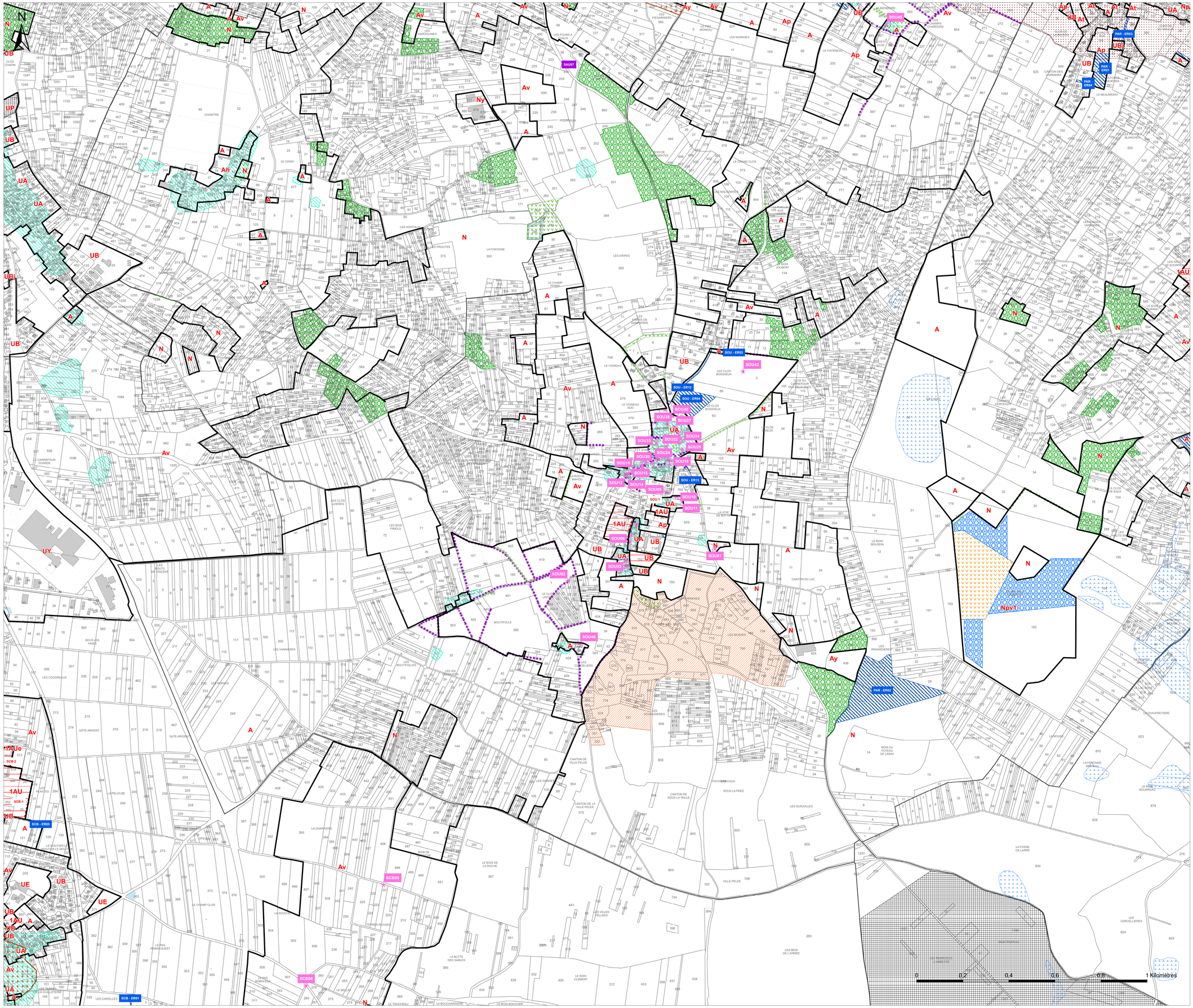
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Rhône-Alpes · Normandie · Bourgogne Franche Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

- Limite de zone
- Tronçon de cours d'eau
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (corridor écologique) à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie d'une largeur minimum de 6m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 3m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 2m à planter
- Chemin protégé au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) à réaliser au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de
- Espace dédié aux pâturages à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
- Zone de compensation écologique à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Déclaration de projet n°1

Plan de zonage 26

Turquant

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 25/06/2026
approuvant la déclaration de projet valant mise en
comptabilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 25/06/2026

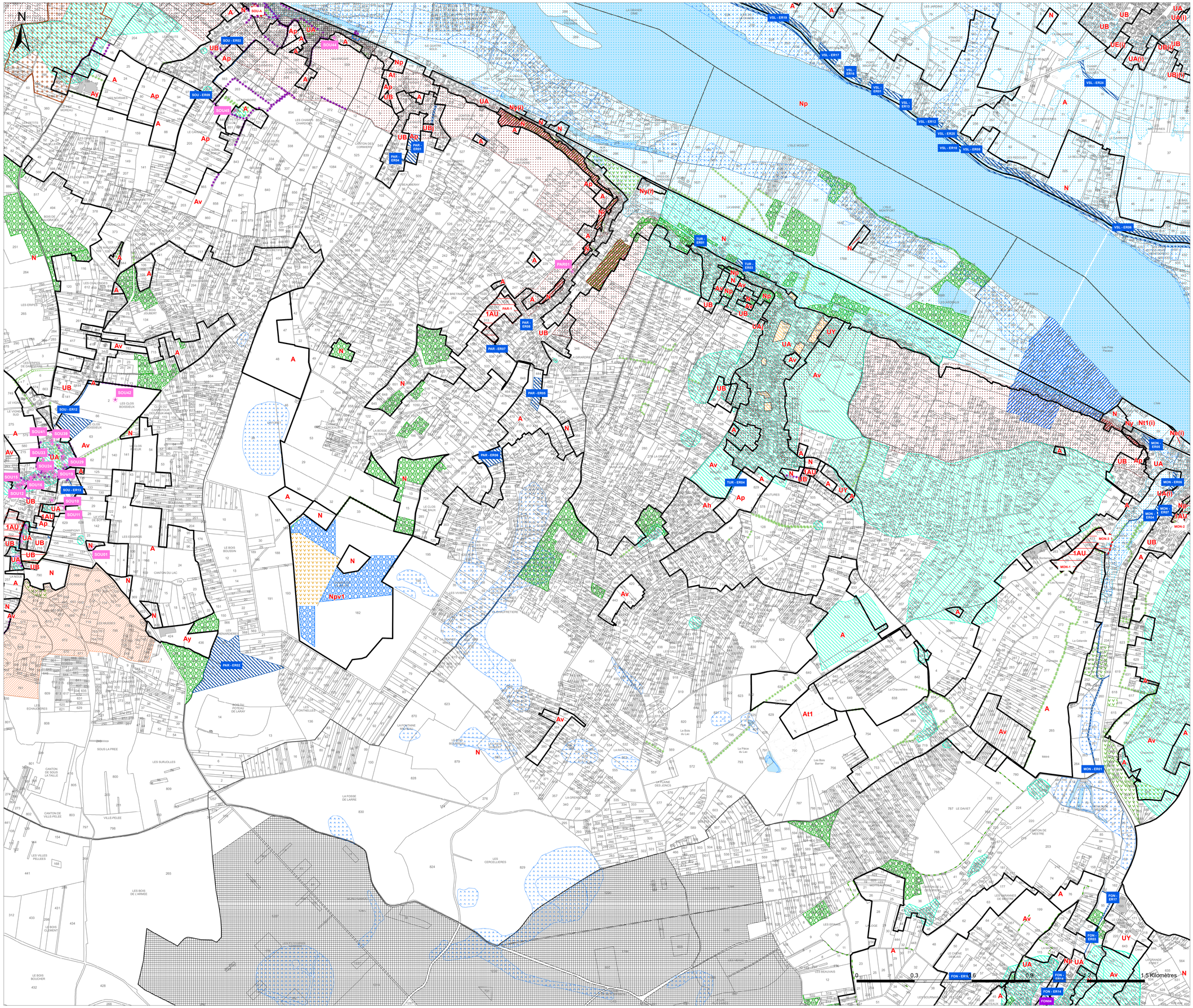
auddicé
Val de Loire
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Rhône-Alpes · Bourgogne Franche-Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

- Limite de zone
- Tronçon de cours d'eau
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (corridor écologique) à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie d'une largeur minimum de 6m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 3m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 2m à planter
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) à réaliser au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de
- Espace dédié aux pâturages à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
- Zone de compensation écologique à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Déclaration de projet n°1

Plan de zonage 25a

Souzay-Champigny (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 25/06/2026 approuvant la déclaration de projet valant mise en comptabilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 25/06/2026

auddicé Val de Loire

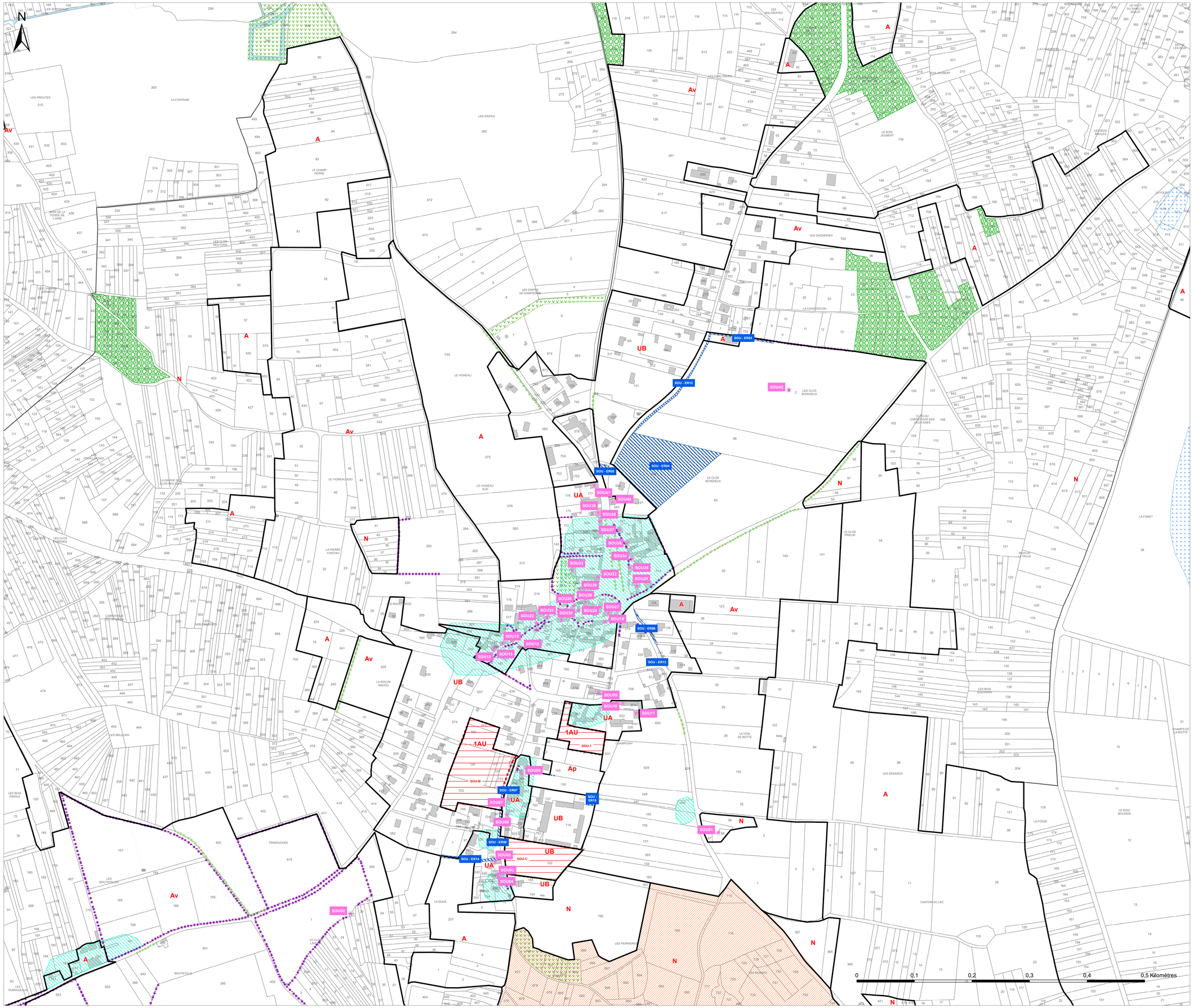
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Rhône-Alpes · Seine-Normandie · Bourgogne Franche Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

- Limite de zone
- Trongon de cours d'eau
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (corridor écologique) à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie d'une largeur minimum de 6m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 3m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 2m à planter
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) à réaliser au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de
- Espace dédié aux pâturages à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L.113-1 du Code de
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11.2° du Code de l'Urbanisme
- Zone de compensation écologique à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°25b/32

Souzay-Champigny (b)

1:2 000

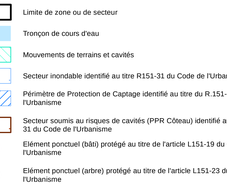
Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°26/32

Turquant

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

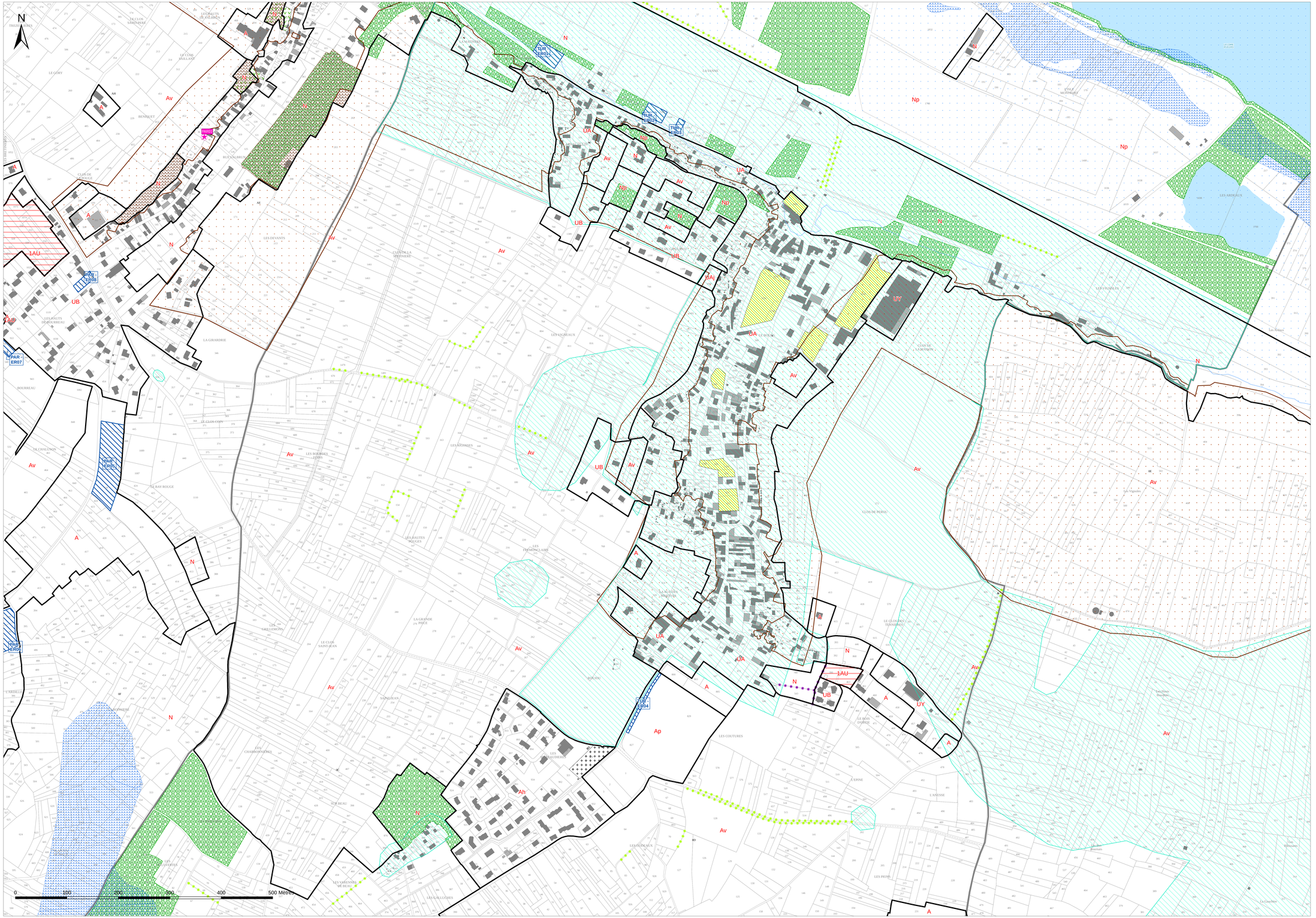
auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°27a/32

Varennes-sur-Loire (a)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Révision allégée n°1	14/04/2025
Révision allégée n°2	14/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°27b/32

Varennes-sur-Loire (b)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°27/32

Varennes-sur-Loire

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFiP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°6

Plan de zonage 28

Varrains

1:3 000

Vu pour être annexé à la délibération du 24/09/2026 approuvant les dispositions de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 24/09/2026

auddicé Val de Loire

auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Bourgogne Franche Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

- Limite de zone
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R.151-31 du Code de l'Urbanisme - Périmètre des PPRI
- Périmètre de Protection du Captage identifié au titre du R. 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis aux risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 0,15 0,3 0,45 0,6 0,75 Kilometres

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°6

Plan de zonage 28

Varrains

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 24/09/2026 approuvant les dispositions de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

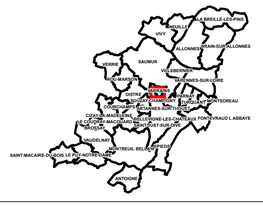
Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 24/09/2026

auddicé Val de Loire

auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Ile-de-France | Auvergne Massif-Central | Seine-Normandie | Bourgogne Franche-Comté | Sud | Val-de-Loire | Belgique


DISTRICT DE SAUMUR
SAUMUR
SAUMUR-CHAMPIGNY
SAUMUR-PUY-NOTRE-DAME
SAUMUR-VALLÉE LOIRE
SAUMUR-VIGNOBLES
SAUMUR-VIGNOBLES-SUD
SAUMUR-VIGNOBLES-SUD-LOIRE
SAUMUR-VIGNOBLES-SUD-LOIRE-SAUMUR
SAUMUR-VIGNOBLES-SUD-LOIRE-SAUMUR-SAUMUR
SAUMUR-VIGNOBLES-SUD-LOIRE-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR
SAUMUR-VIGNOBLES-SUD-LOIRE-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR
SAUMUR-VIGNOBLES-SUD-LOIRE-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR
SAUMUR-VIGNOBLES-SUD-LOIRE-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR
SAUMUR-VIGNOBLES-SUD-LOIRE-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR
SAUMUR-VIGNOBLES-SUD-LOIRE-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR
SAUMUR-VIGNOBLES-SUD-LOIRE-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR
SAUMUR-VIGNOBLES-SUD-LOIRE-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR
SAUMUR-VIGNOBLES-SUD-LOIRE-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR
SAUMUR-VIGNOBLES-SUD-LOIRE-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR
SAUMUR-VIGNOBLES-SUD-LOIRE-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR
SAUMUR-VIGNOBLES-SUD-LOIRE-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR
SAUMUR-VIGNOBLES-SUD-LOIRE-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR
SAUMUR-VIGNOBLES-SUD-LOIRE-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR
SAUMUR-VIGNOBLES-SUD-LOIRE-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR
SAUMUR-VIGNOBLES-SUD-LOIRE-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR
SAUMUR-VIGNOBLES-SUD-LOIRE-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR
SAUMUR-VIGNOBLES-SUD-LOIRE-SAUMUR
SAUMUR-VIGNOBLES-SUD-LOIRE-SAUMUR
SAUMUR-VIGNOBLES-SUD-LOIRE-SAUMUR

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°29a/32

Vaudelnay (a)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°29b/32

Vaudelnay (b)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°29a/32

Vaudelnay (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°29b/32

Vaudelnay (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

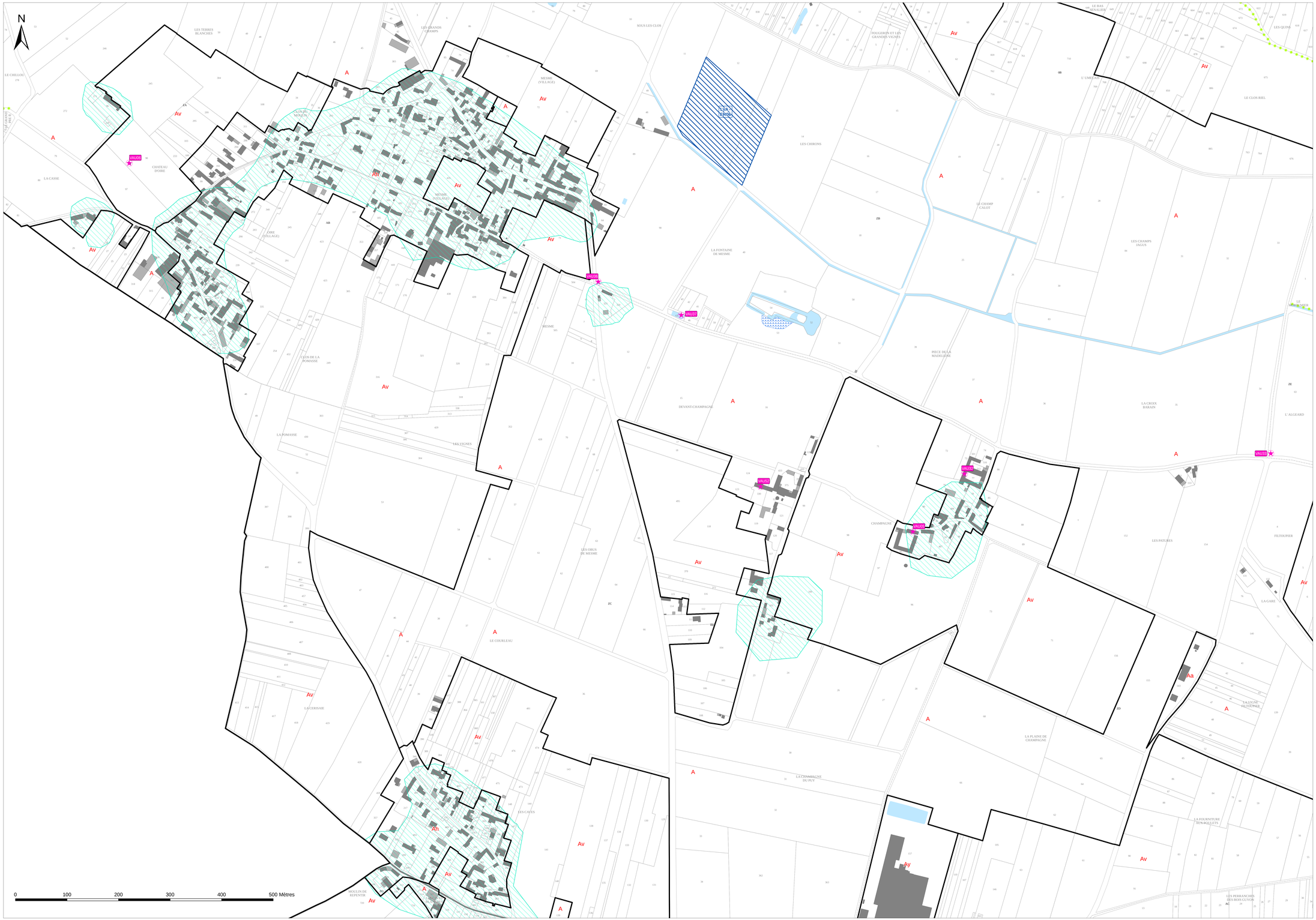
auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme



Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°7

Plan de zonage 30

Verrie

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 25/06/2026
arrêtant les dispositions de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur
Le Président,

APPROUVE LE : 25/06/2026

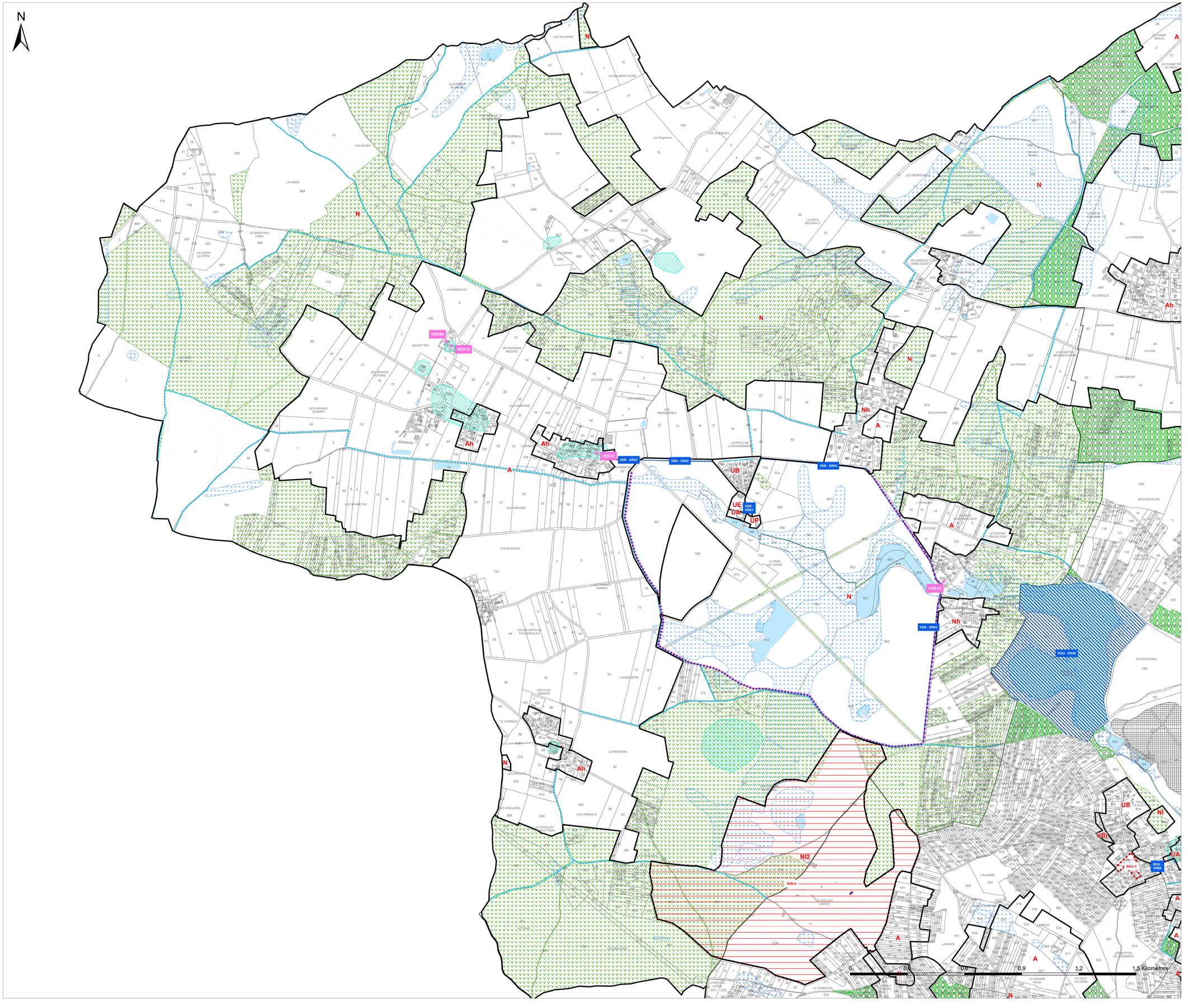
auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone
- Trongon de cours d'eau
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (corridor écologique) à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie d'une largeur minimum de 6m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 3m à planter
- Haie d'une largeur minimum de 2m à planter
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) à réaliser au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiées au titre de l'article L151-23 du code de
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du CU
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de
- Espace dédié aux pâturages à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
- Zone de compensation écologique à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme


N
A
Ah
Nh
UB
UE
UP
NI
NI2
NH
VER - ER01
VER - ER02
VER - ER03
VER - ER04
VER - ER05
VER - ER06
VER - ER07
VER - ER08
VER - ER09
VER - ER10
VER - ER11
VER - ER12
VER - ER13
VER - ER14
VER - ER15
VER - ER16
VER - ER17
VER - ER18
VER - ER19
VER - ER20
VER - ER21
VER - ER22
VER - ER23
VER - ER24
VER - ER25
VER - ER26
VER - ER27
VER - ER28
VER - ER29
VER - ER30
VER - ER31
VER - ER32
VER - ER33
VER - ER34
VER - ER35
VER - ER36
VER - ER37
VER - ER38
VER - ER39
VER - ER40
VER - ER41
VER - ER42
VER - ER43
VER - ER44
VER - ER45
VER - ER46
VER - ER47
VER - ER48
VER - ER49
VER - ER50
VER - ER51
VER - ER52
VER - ER53
VER - ER54
VER - ER55
VER - ER56
VER - ER57
VER - ER58
VER - ER59
VER - ER60
VER - ER61
VER - ER62
VER - ER63
VER - ER64
VER - ER65
VER - ER66
VER - ER67
VER - ER68
VER - ER69
VER - ER70
VER - ER71
VER - ER72
VER - ER73
VER - ER74
VER - ER75
VER - ER76
VER - ER77
VER - ER78
VER - ER79
VER - ER80
VER - ER81
VER - ER82
VER - ER83
VER - ER84
VER - ER85
VER - ER86
VER - ER87
VER - ER88
VER - ER89
VER - ER90
VER - ER91
VER - ER92
VER - ER93
VER - ER94
VER - ER95
VER - ER96
VER - ER97
VER - ER98
VER - ER99
VER - ER100
VER - ER101
VER - ER102
VER - ER103
VER - ER104
VER - ER105
VER - ER106
VER - ER107
VER - ER108
VER - ER109
VER - ER110
VER - ER111
VER - ER112
VER - ER113
VER - ER114
VER - ER115
VER - ER116
VER - ER117
VER - ER118
VER - ER119
VER - ER120
VER - ER121
VER - ER122
VER - ER123
VER - ER124
VER - ER125
VER - ER126
VER - ER127
VER - ER128
VER - ER129
VER - ER130
VER - ER131
VER - ER132
VER - ER133
VER - ER134
VER - ER135
VER - ER136
VER - ER137
VER - ER138
VER - ER139
VER - ER140
VER - ER141
VER - ER142
VER - ER143
VER - ER144
VER - ER145
VER - ER146
VER - ER147
VER - ER148
VER - ER149
VER - ER150
VER - ER151
VER - ER152
VER - ER153
VER - ER154
VER - ER155
VER - ER156
VER - ER157
VER - ER158
VER - ER159
VER - ER160
VER - ER161
VER - ER162
VER - ER163
VER - ER164
VER - ER165
VER - ER166
VER - ER167
VER - ER168
VER - ER169
VER - ER170
VER - ER171
VER - ER172
VER - ER173
VER - ER174
VER - ER175
VER - ER176
VER - ER177
VER - ER178
VER - ER179
VER - ER180
VER - ER181
VER - ER182
VER - ER183
VER - ER184
VER - ER185
VER - ER186
VER - ER187
VER - ER188
VER - ER189
VER - ER190
VER - ER191
VER - ER192
VER - ER193
VER - ER194
VER - ER195
VER - ER196
VER - ER197
VER - ER198
VER - ER199
VER - ER200
VER - ER201
VER - ER202
VER - ER203
VER - ER204
VER - ER205
VER - ER206
VER - ER207
VER - ER208
VER - ER209
VER - ER210
VER - ER211
VER - ER212
VER - ER213
VER - ER214
VER - ER215
VER - ER216
VER - ER217
VER - ER218
VER - ER219
VER - ER220
VER - ER221
VER - ER222
VER - ER223
VER - ER224
VER - ER225
VER - ER226
VER - ER227
VER - ER228
VER - ER229
VER - ER230
VER - ER231
VER - ER232
VER - ER233
VER - ER234
VER - ER235
VER - ER236
VER - ER237
VER - ER238
VER - ER239
VER - ER240
VER - ER241
VER - ER242
VER - ER243
VER - ER244
VER - ER245
VER - ER246
VER - ER247
VER - ER248
VER - ER249
VER - ER250
VER - ER251
VER - ER252
VER - ER253
VER - ER254
VER - ER255
VER - ER256
VER - ER257
VER - ER258
VER - ER259
VER - ER260
VER - ER261
VER - ER262
VER - ER263
VER - ER264
VER - ER265
VER - ER266
VER - ER267
VER - ER268
VER - ER269
VER - ER270
VER - ER271
VER - ER272
VER - ER273
VER - ER274
VER - ER275
VER - ER276
VER - ER277
VER - ER278
VER - ER279
VER - ER280
VER - ER281
VER - ER282
VER - ER283
VER - ER284
VER - ER285
VER - ER286
VER - ER287
VER - ER288
VER - ER289
VER - ER290
VER - ER291
VER - ER292
VER - ER293
VER - ER294
VER - ER295
VER - ER296
VER - ER297
VER - ER298
VER - ER299
VER - ER300
VER - ER301
VER - ER302
VER - ER303
VER - ER304
VER - ER305
VER - ER306
VER - ER307
VER - ER308
VER - ER309
VER - ER310
VER - ER311
VER - ER312
VER - ER313
VER - ER314
VER - ER315
VER - ER316
VER - ER317
VER - ER318
VER - ER319
VER - ER320
VER - ER321
VER - ER322
VER - ER323
VER - ER324
VER - ER325
VER - ER326
VER - ER327
VER - ER328
VER - ER329
VER - ER330
VER - ER331
VER - ER332
VER - ER333
VER - ER334
VER - ER335
VER - ER336
VER - ER337
VER - ER338
VER - ER339
VER - ER340
VER - ER341
VER - ER342
VER - ER343
VER - ER344
VER - ER345
VER - ER346
VER - ER347
VER - ER348
VER - ER349
VER - ER350
VER - ER351
VER - ER352
VER - ER353
VER - ER354
VER - ER355
VER - ER356
VER - ER357
VER - ER358
VER - ER359
VER - ER360
VER - ER361
VER - ER362
VER - ER363
VER - ER364
VER - ER365
VER - ER366
VER - ER367
VER - ER368
VER - ER369
VER - ER370
VER - ER371
VER - ER372
VER - ER373
VER - ER374
VER - ER375
VER - ER376
VER - ER377
VER - ER378
VER - ER379
VER - ER380
VER - ER381
VER - ER382
VER - ER383
VER - ER384
VER - ER385
VER - ER386
VER - ER387
VER - ER388
VER - ER389
VER - ER390
VER - ER391
VER - ER392
VER - ER393
VER - ER394
VER - ER395
VER - ER396
VER - ER397
VER - ER398
VER - ER399
VER - ER400
VER - ER401
VER - ER402
VER - ER403
VER - ER404
VER - ER405
VER - ER406
VER - ER407
VER - ER408
VER - ER409
VER - ER410
VER - ER411
VER - ER412
VER - ER413
VER - ER414
VER - ER415
VER - ER416
VER - ER417
VER - ER418
VER - ER419
VER - ER420
VER - ER421
VER - ER422
VER - ER423
VER - ER424
VER - ER425
VER - ER426
VER - ER427
VER - ER428
VER - ER429
VER - ER430
VER - ER431
VER - ER432
VER - ER433
VER - ER434
VER - ER435
VER - ER436
VER - ER437
VER - ER438
VER - ER439
VER - ER440
VER - ER441
VER - ER442
VER - ER443
VER - ER444
VER - ER445
VER - ER446
VER - ER447
VER - ER448
VER - ER449
VER - ER450
VER - ER451
VER - ER452
VER - ER453
VER - ER454
VER - ER455
VER - ER456
VER - ER457
VER - ER458
VER - ER459
VER - ER460
VER - ER461
VER - ER462
VER - ER463
VER - ER464
VER - ER465
VER - ER466
VER - ER467
VER - ER468
VER - ER469
VER - ER470
VER - ER471
VER - ER472
VER - ER473
VER - ER474
VER - ER475
VER - ER476
VER - ER477
VER - ER478
VER - ER479
VER - ER480
VER - ER481
VER - ER482
VER - ER483
VER - ER484
VER - ER485
VER - ER486
VER - ER487
VER - ER488
VER - ER489
VER - ER490
VER - ER491
VER - ER492
VER - ER493
VER - ER494
VER - ER495
VER - ER496
VER - ER497
VER - ER498
VER - ER499
VER - ER500
VER - ER501
VER - ER502
VER - ER503
VER - ER504
VER - ER505
VER - ER506
VER - ER507
VER - ER508
VER - ER509
VER - ER510
VER - ER511
VER - ER512
VER - ER513
VER - ER514
VER - ER515
VER - ER516
VER - ER517
VER - ER518
VER - ER519
VER - ER520
VER - ER521
VER - ER522
VER - ER523
VER - ER524
VER - ER525
VER - ER526
VER - ER527
VER - ER528
VER - ER529
VER - ER530
VER - ER531
VER - ER532
VER - ER533
VER - ER534
VER - ER535
VER - ER536
VER - ER537
VER - ER538
VER - ER539
VER - ER540
VER - ER541
VER - ER542
VER - ER543
VER - ER544
VER - ER545
VER - ER546
VER - ER547
VER - ER548
VER - ER549
VER - ER550
VER - ER551
VER - ER552
VER - ER553
VER - ER554
VER - ER555
VER - ER556
VER - ER557
VER - ER558
VER - ER559
VER - ER560
VER - ER561
VER - ER562
VER - ER563
VER - ER564
VER - ER565
VER - ER566
VER - ER567
VER - ER568
VER - ER569
VER - ER570
VER - ER571
VER - ER572
VER - ER573
VER - ER574
VER - ER575
VER - ER576
VER - ER577
VER - ER578
VER - ER579
VER - ER580
VER - ER581
VER - ER582
VER - ER583
VER - ER584
VER - ER585
VER - ER586
VER - ER587
VER - ER588
VER - ER589
VER - ER590
VER - ER591
VER - ER592
VER - ER593
VER - ER594
VER - ER595
VER - ER596
VER - ER597
VER - ER598
VER - ER599
VER - ER600
VER - ER601
VER - ER602
VER - ER603
VER - ER604
VER - ER605
VER - ER606
VER - ER607
VER - ER608
VER - ER609
VER - ER610
VER - ER611
VER - ER612
VER - ER613
VER - ER614
VER - ER615
VER - ER616
VER - ER617
VER - ER618
VER - ER619
VER - ER620
VER - ER621
VER - ER622
VER - ER623
VER - ER624
VER - ER625
VER - ER626
VER - ER627
VER - ER628
VER - ER629
VER - ER630
VER - ER631
VER - ER632
VER - ER633
VER - ER634
VER - ER635
VER - ER636
VER - ER637
VER - ER638
VER - ER639
VER - ER640
VER - ER641
VER - ER642
VER - ER643
VER - ER644
VER - ER645
VER - ER646
VER - ER647
VER - ER648
VER - ER649
VER - ER650
VER - ER651
VER - ER652
VER - ER653
VER - ER654
VER - ER655
VER - ER656
VER - ER657
VER - ER658
VER - ER659
VER - ER660
VER - ER661
VER - ER662
VER - ER663
VER - ER664
VER - ER665
VER - ER666
VER - ER667
VER - ER668
VER - ER669
VER - ER670
VER - ER671
VER - ER672
VER - ER673
VER - ER674
VER - ER675
VER - ER676
VER - ER677
VER - ER678
VER - ER679
VER - ER680
VER - ER681
VER - ER682
VER - ER683
VER - ER684
VER - ER685
VER - ER686
VER - ER687
VER - ER688
VER - ER689
VER - ER690
VER - ER691
VER - ER692
VER - ER693
VER - ER694
VER - ER695
VER - ER696
VER - ER697
VER - ER698
VER - ER699
VER - ER700
VER - ER701
VER - ER702
VER - ER703
VER - ER704
VER - ER705
VER - ER706
VER - ER707
VER - ER708
VER - ER709
VER - ER710
VER - ER711
VER - ER712
VER - ER713
VER - ER714
VER - ER715
VER - ER716
VER - ER717
VER - ER718
VER - ER719
VER - ER720
VER - ER721
VER - ER722
VER - ER723
VER - ER724
VER - ER725
VER - ER726
VER - ER727
VER - ER728
VER - ER729
VER - ER730
VER - ER731
VER - ER732
VER - ER733
VER - ER734
VER - ER735
VER - ER736
VER - ER737
VER - ER738
VER - ER739
VER - ER740
VER - ER741
VER - ER742
VER - ER743
VER - ER744
VER - ER745
VER - ER746
VER - ER747
VER - ER748
VER - ER749
VER - ER750
VER - ER751
VER - ER752
VER - ER753
VER - ER754
VER - ER755
VER - ER756
VER - ER757
VER - ER758
VER - ER759
VER - ER760
VER - ER761
VER - ER762
VER - ER763
VER - ER764
VER - ER765
VER - ER766
VER - ER767
VER - ER768
VER - ER769
VER - ER770
VER - ER771
VER - ER772
VER - ER773
VER - ER774
VER - ER775
VER - ER776
VER - ER777
VER - ER778
VER - ER779
VER - ER780
VER - ER781
VER - ER782
VER - ER783
VER - ER784
VER - ER785
VER - ER786
VER - ER787
VER - ER788
VER - ER789
VER - ER790
VER - ER791
VER - ER792
VER - ER793
VER - ER794
VER - ER795
VER - ER796
VER - ER797
VER - ER798
VER - ER799
VER - ER800
VER - ER801
VER - ER802
VER - ER803
VER - ER804
VER - ER805
VER - ER806
VER - ER807
VER - ER808
VER - ER809
VER - ER810
VER - ER811
VER - ER812
VER - ER813
VER - ER814
VER - ER815
VER - ER816
VER - ER817
VER - ER818
VER - ER819
VER - ER820
VER - ER821
VER - ER822
VER - ER823
VER - ER824
VER - ER825
VER - ER826
VER - ER827
VER - ER828
VER - ER829
VER - ER830
VER - ER831
VER - ER832
VER - ER833
VER - ER834
VER - ER835
VER - ER836
VER - ER837
VER - ER838
VER - ER839
VER - ER840
VER - ER841
VER - ER842
VER - ER843
VER - ER844
VER - ER845
VER - ER846
VER - ER847
VER - ER848
VER - ER849
VER - ER850
VER - ER851
VER - ER852
VER - ER853
VER - ER854
VER - ER855
VER - ER856
VER - ER857
VER - ER858
VER - ER859
VER - ER860
VER - ER861
VER - ER862
VER - ER863
VER - ER864
VER - ER865
VER - ER866
VER - ER867
VER - ER868
VER - ER869
VER - ER870
VER - ER871
VER - ER872
VER - ER873
VER - ER874
VER - ER875
VER - ER876
VER - ER877
VER - ER878
VER - ER879
VER - ER880
VER - ER881
VER - ER882
VER - ER883
VER - ER884
VER - ER885
VER - ER886
VER - ER887
VER - ER888
VER - ER889
VER - ER890
VER - ER891
VER - ER892
VER - ER893
VER - ER894
VER - ER895
VER - ER896
VER - ER897
VER - ER898
VER - ER899
VER - ER900
VER - ER901
VER - ER902
VER - ER903
VER - ER904
VER - ER905
VER - ER906
VER - ER907
VER - ER908
VER - ER909
VER - ER910
VER - ER911
VER - ER912
VER - ER913
VER - ER914
VER - ER915
VER - ER916
VER - ER917
VER - ER918
VER - ER919
VER - ER920
VER - ER921
VER - ER922
VER - ER923
VER - ER924
VER - ER925
VER - ER926
VER - ER927
VER - ER928
VER - ER929
VER - ER930
VER - ER931
VER - ER932
VER - ER933
VER - ER934
VER - ER935
VER - ER936
VER - ER937
VER - ER938
VER - ER939
VER - ER940
VER - ER941
VER - ER942
VER - ER943
VER - ER944
VER - ER945
VER - ER946
VER - ER947
VER - ER948
VER - ER949
VER - ER950
VER - ER951
VER - ER952
VER - ER953
VER - ER954
VER - ER955
VER - ER956
VER - ER957
VER - ER958
VER - ER959
VER - ER960
VER - ER961
VER - ER962
VER - ER963
VER - ER964
VER - ER965
VER - ER966
VER - ER967
VER - ER968
VER - ER969
VER - ER970
VER - ER971
VER - ER972
VER - ER973
VER - ER974
VER - ER975
VER - ER976
VER - ER977
VER - ER978
VER - ER979
VER - ER980
VER - ER981
VER - ER982
VER - ER983
VER - ER984
VER - ER985
VER - ER986
VER - ER987
VER - ER988
VER - ER989
VER - ER990
VER - ER991
VER - ER992
VER - ER993
VER - ER994
VER - ER995
VER - ER996
VER - ER997
VER - ER998
VER - ER999
VER - ER1000
VER - ER1001
VER - ER1002
VER - ER1003
VER - ER1004
VER - ER1005
VER - ER1006
VER - ER1007
VER - ER1008
VER - ER1009
VER - ER1010
VER - ER1011
VER - ER1012
VER - ER1013
VER - ER1014
VER - ER1015
VER - ER1016
VER - ER1017
VER - ER1018
VER - ER1019
VER - ER1020
VER - ER1021
VER - ER1022
VER - ER1023
VER - ER1024
VER - ER1025
VER - ER1026
VER - ER1027
VER - ER1028
VER - ER1029
VER - ER1030
VER - ER1031
VER - ER1032
VER - ER1033
VER - ER1034
VER - ER1035
VER - ER1036
VER - ER1037
VER - ER1038
VER - ER1039
VER - ER1040
VER - ER1041
VER - ER1042
VER - ER1043
VER - ER1044
VER - ER1045
VER - ER1046
VER - ER1047
VER - ER1048
VER - ER1049
VER - ER1050
VER - ER1051
VER - ER1052
VER - ER1053
VER - ER1054
VER - ER1055
VER - ER1056
VER - ER1057
VER - ER1058
VER - ER1059
VER - ER1060
VER - ER1061
VER - ER1062
VER - ER1063
VER - ER1064
VER - ER1065
VER - ER1066
VER - ER1067
VER - ER1068
VER - ER1069
VER - ER1070
VER - ER1071
VER - ER1072
VER - ER1073
VER - ER1074
VER - ER1075
VER - ER1076
VER - ER1077
VER - ER1078
VER - ER1079
VER - ER1080
VER - ER1081
VER - ER1082
VER - ER1083
VER - ER1084
VER - ER1085
VER - ER1086
VER - ER1087
VER - ER1088
VER - ER1089
VER - ER1090
VER - ER1091
VER - ER1092
VER - ER1093
VER - ER1094
VER - ER1095
VER - ER1096
VER - ER1097
VER - ER1098
VER - ER1099
VER - ER1100
VER - ER1101
VER - ER1102
VER - ER1103
VER - ER1104
VER - ER1105
VER - ER1106
VER - ER1107
VER - ER1108
VER - ER1109
VER - ER1110
VER - ER1111
VER - ER1112
VER - ER1113
VER - ER1114
VER - ER1115
VER - ER1116
VER - ER1117
VER - ER1118
VER - ER1119
VER - ER1120
VER - ER1121
VER - ER1122
VER - ER1123
VER - ER1124
VER - ER1125
VER - ER1126
VER - ER1127
VER - ER1128
VER - ER1129
VER - ER1130
VER - ER1131
VER - ER1132
VER - ER1133
VER - ER1134
VER - ER1135
VER - ER1136
VER - ER1137
VER - ER1138
VER - ER1139
VER - ER1140
VER - ER1141
VER - ER1142
VER - ER1143
VER - ER1144
VER - ER1145
VER - ER1146
VER - ER1147
VER - ER1148
VER - ER1149
VER - ER1150
VER - ER1151
VER - ER1152
VER - ER1153
VER - ER1154
VER - ER1155
VER - ER1156
VER - ER1157
VER - ER1158
VER - ER1159
VER - ER1160
VER - ER1161
VER - ER1162
VER - ER1163
VER - ER1164
VER - ER1165
VER - ER1166
VER - ER1167
VER - ER1168
VER - ER1169
VER - ER1170
VER - ER1171
VER - ER1172
VER - ER1173
VER - ER1174
VER - ER1175
VER - ER1176
VER - ER1177
VER - ER1178
VER - ER1179
VER - ER1180
VER - ER1181
VER - ER1182
VER - ER1183
VER - ER1184
VER - ER1185
VER - ER1186
VER - ER1187
VER - ER1188
VER - ER1189
VER - ER1190
VER - ER1191
VER - ER1192
VER - ER1193
VER - ER1194
VER - ER1195
VER - ER1196
VER - ER1197
VER - ER1198
VER - ER1199
VER - ER1200
VER - ER1201
VER - ER1202
VER - ER1203
VER - ER1204
VER - ER1205
VER - ER1206
VER - ER1207
VER - ER1208
VER - ER1209
VER - ER1210
VER - ER1211
VER - ER1212
VER - ER1213
VER - ER1214
VER - ER1215
VER - ER1216
VER - ER1217
VER - ER1218
VER - ER1219
VER - ER1220
VER - ER1221
VER - ER1222
VER - ER1223
VER - ER1224
VER - ER1225
VER - ER1226
VER - ER1227
VER - ER1228
VER - ER1229
VER - ER1230
VER - ER1231
VER - ER1232
VER - ER1233
VER - ER1234
VER - ER1235
VER - ER1236
VER - ER1237
VER - ER1238
VER - ER1239
VER - ER1240
VER - ER1241
VER - ER1242
VER - ER1243
VER - ER1244
VER - ER1245
VER - ER1246
VER - ER1247
VER - ER1248
VER - ER1249
VER - ER1250
VER - ER1251
VER - ER1252
VER - ER1253
VER - ER1254
VER - ER1255
VER - ER1256
VER - ER1257
VER - ER1258
VER - ER1259
VER - ER1260
VER - ER1261
VER - ER1262
VER - ER1263
VER - ER1264
VER - ER1265
VER - ER1266
VER - ER1267
VER - ER1268
VER - ER1269
VER - ER1270
VER - ER1271
VER - ER1272
VER - ER1273
VER - ER1274
VER - ER1275
VER - ER1276
VER - ER1277
VER - ER1278
VER - ER1279
VER - ER1280
VER - ER1281
VER - ER1282
VER - ER1283
VER - ER1284
VER - ER1285
VER - ER1286
VER - ER1287
VER - ER1288
VER - ER1289
VER - ER1290
VER - ER1291
VER - ER1292
VER - ER1293
VER - ER1294
VER - ER1295
VER - ER1296
VER - ER1297
VER - ER1298
VER - ER1299
VER - ER1300
VER - ER1301
VER - ER1302
VER - ER1303
VER - ER1304
VER - ER1305
VER - ER1306
VER - ER1307
VER - ER1308
VER - ER1309
VER - ER1310
VER - ER1311
VER - ER1312
VER - ER1313
VER - ER1314
VER - ER1315
VER - ER1316
VER - ER1317
VER - ER1318
VER - ER1319
VER - ER1320
VER - ER1321
VER - ER1322
VER - ER1323
VER - ER1324
VER - ER1325
VER - ER1326
VER - ER1327
VER - ER1328
VER - ER1329
VER - ER1330
VER - ER1331
VER - ER1332
VER - ER1333
VER - ER1334
VER - ER1335
VER - ER1336
VER - ER1337
VER - ER1338
VER - ER1339
VER - ER1340
VER - ER1341
VER - ER1342
VER - ER1343
VER - ER1344
VER - ER1345
VER - ER1346
VER - ER1347
VER - ER1348
VER - ER1349
VER - ER1350
VER - ER1351
VER - ER1352
VER - ER1353
VER - ER1354
VER - ER1355
VER - ER1356
VER - ER1357
VER - ER1358
VER - ER1359
VER - ER1360
VER - ER1361
VER - ER1362
VER - ER1363
VER - ER1364
VER - ER1365
VER - ER1366
VER - ER1367
VER - ER1368
VER - ER1369
VER - ER1370
VER - ER1371
VER - ER1372
VER - ER1373
VER - ER1374
VER - ER1375
VER - ER1376
VER - ER1377
VER - ER1378
VER - ER1379
VER - ER1380
VER - ER1381
VER - ER1382
VER - ER1383
VER - ER1384
VER - ER1385
VER - ER1386
VER - ER1387
VER - ER1388
VER - ER1389
VER - ER1390
VER - ER1391
VER - ER1392
VER - ER1393
VER - ER1394
VER - ER1395
VER - ER1396
VER - ER1397
VER - ER1398
VER - ER1399
VER - ER1400
VER - ER1401
VER - ER1402
VER - ER1403
VER - ER1404
VER - ER1405
VER - ER1406
VER - ER1407
VER - ER1408
VER - ER1409
VER - ER1410
VER - ER1411
VER - ER1412
VER - ER1413
VER - ER1414
VER - ER1415
VER - ER1416
VER - ER1417
VER - ER1418
VER - ER1419
VER - ER1420
VER - ER1421
VER - ER1422
VER - ER1423
VER - ER1424
VER - ER1425
VER - ER1426
VER - ER1427
VER - ER1428
VER - ER1429
VER - ER1430
VER - ER1431
VER - ER1432
VER - ER1433
VER - ER1434
VER - ER1435
VER - ER1436
VER - ER1437
VER - ER1438
VER - ER1439
VER - ER1440
VER - ER1441
VER - ER1442
VER - ER1443
VER - ER1444
VER - ER1445
VER - ER1446
VER - ER1447
VER - ER1448
VER - ER1449
VER - ER1450
VER - ER1451
VER - ER1452
VER - ER1453
VER - ER1454
VER - ER1455
VER - ER1456
VER - ER1457
VER - ER1458
VER - ER1459
VER - ER1460
VER - ER1461
VER - ER1462
VER - ER1463
VER - ER1464
VER - ER1465
VER - ER1466
VER - ER1467
VER - ER1468
VER - ER1469
VER - ER1470
VER - ER1471
VER - ER1472
VER - ER1473
VER - ER1474
VER - ER1475
VER - ER1476
VER - ER1477
VER - ER1478
VER - ER1479
VER - ER1480
VER - ER1481
VER - ER1482
VER - ER1483
VER - ER1484
VER - ER1485
VER - ER1486
VER - ER1487
VER - ER1488
VER - ER1489
VER - ER1490
VER - ER1491
VER - ER1492
VER - ER1493
VER - ER1494
VER - ER1495
VER - ER1496
VER - ER1497
VER - ER1498
VER - ER1499
VER - ER1500
VER - ER1501
VER - ER1502
VER - ER1503
VER - ER1504
VER - ER1505
VER - ER1506
VER - ER1507
VER - ER1508
VER - ER1509
VER - ER1510
VER - ER1511
VER - ER1512
VER - ER1513
VER - ER1514
VER - ER1515
VER - ER1516
VER - ER1517
VER - ER1518
VER - ER1519
VER - ER1520
VER - ER1521
VER - ER1522
VER - ER1523
VER - ER1524
VER - ER1525
VER - ER1526
VER - ER1527
VER - ER1528
VER - ER1529
VER - ER1530
VER - ER1531
VER - ER1532
VER - ER1533
VER - ER1534
VER - ER1535
VER - ER1536
VER - ER1537
VER - ER1538
VER - ER1539
VER - ER1540
VER - ER1541
VER - ER1542
VER - ER1543
VER - ER1544
VER - ER1545
VER - ER1546
VER - ER1547
VER - ER1548
VER - ER1549
VER - ER1550
VER - ER1551
VER - ER1552
VER - ER1553
VER - ER1554
VER - ER1555
VER - ER1556
VER - ER1557
VER - ER1558
VER - ER1559
VER - ER1560
VER - ER1561
VER - ER1562
VER - ER1563
VER - ER1564
VER - ER1565
VER - ER1566
VER - ER1567
VER - ER1568
VER - ER1569
VER - ER1570
VER - ER1571
VER - ER1572
VER - ER1573
VER - ER1574
VER - ER1575
VER - ER1576
VER - ER1577
VER - ER1578
VER - ER1579
VER - ER1580
VER - ER1581
VER - ER1582
VER - ER1583
VER - ER1584
VER - ER1585
VER - ER1586
VER - ER1587
VER - ER1588
VER - ER1589
VER - ER1590
VER - ER1591
VER - ER1592
VER - ER1593
VER - ER1594
VER - ER1595
VER - ER1596
VER - ER1597
VER - ER1598
VER - ER1599
VER - ER1600
VER - ER1601
VER - ER1602
VER - ER1603
VER - ER1604
VER - ER1605
VER - ER1606
VER - ER1607
VER - ER1608
VER - ER1609
VER - ER1610
VER - ER1611
VER - ER1612
VER - ER1613
VER - ER1614
VER - ER1615
VER - ER1616
VER - ER1617
VER - ER1618
VER - ER1619
VER - ER1620
VER - ER1621
VER - ER1622
VER - ER1623
VER - ER1624
VER - ER1625
VER - ER1626
VER - ER1627
VER - ER1628
VER - ER1629
VER - ER1630
VER - ER1631
VER - ER1632
VER - ER1633
VER - ER1634
VER - ER1635
VER - ER1636
VER - ER1637
VER - ER1638
VER - ER1639
VER - ER1640
VER - ER1641
VER - ER1642
VER - ER1643
VER - ER1644
VER - ER1645
VER - ER1646
VER - ER1647
VER - ER1648
VER - ER1649
VER - ER1650
VER - ER1651
VER - ER1652
VER - ER1653
VER - ER1654
VER - ER1655
VER - ER1656
VER - ER1657
VER - ER1658
VER - ER1659
VER - ER1660
VER - ER1661
VER - ER1662
VER - ER1663
VER - ER1664
VER - ER1665
VER - ER1666
VER - ER1667
VER - ER1668
VER - ER1669
VER - ER1670
VER - ER1671
VER - ER1672
VER - ER1673
VER - ER1674
VER - ER1675
VER - ER1676
VER - ER1677
VER - ER1678
VER - ER1679
VER - ER1680
VER - ER1681
VER - ER1682
VER - ER1683
VER - ER1684
VER - ER1685
VER - ER1686
VER - ER1687
VER - ER1688
VER - ER1689
VER - ER1690
VER - ER1691
VER - ER1692
VER - ER1693
VER - ER1694
VER - ER1695
VER - ER1696
VER - ER1697
VER - ER1698
VER - ER1699
VER - ER1700
VER - ER1701
VER - ER1702
VER - ER1703
VER - ER1704
VER - ER1705
VER - ER1706
VER - ER1707
VER - ER1708
VER - ER1709
VER - ER1710
VER - ER1711
VER - ER1712
VER - ER1713
VER - ER1714
VER - ER1715
VER - ER1716
VER - ER1717
VER - ER1718
VER - ER1719
VER - ER1720
VER - ER1721
VER - ER1722
VER - ER1723
VER - ER1724
VER - ER1725
VER - ER1726
VER - ER1727
VER - ER1728
VER - ER1729
VER - ER1730
VER - ER1731
VER - ER1732
VER - ER1733
VER - ER1734
VER - ER1735
VER - ER1736
VER - ER1737
VER - ER1738
VER - ER1739
VER - ER1740
VER - ER1741
VER - ER1742
VER - ER1743
VER - ER1744
VER - ER1745
VER - ER1746
VER - ER1747
VER - ER1748
VER - ER1749
VER - ER1750
VER - ER1751
VER - ER1752
VER - ER1753
VER - ER1754
VER - ER1755
VER - ER1756
VER - ER1757
VER - ER1758
VER - ER1759
VER - ER1760
VER - ER1761
VER - ER1762
VER - ER1763
VER - ER1764
VER - ER1765
VER - ER1766
VER - ER1767
VER - ER1768
VER - ER1769
VER - ER1770
VER - ER1771
VER - ER1772
VER - ER1773
VER - ER1774
VER - ER1775
VER - ER1776
VER - ER1777
VER - ER1778
VER - ER1779
VER - ER1780
VER - ER1781
VER - ER1782
VER - ER1783
VER - ER1784
VER - ER1785
VER - ER1786
VER - ER1787
VER - ER1788
VER - ER1789
VER - ER1790
VER - ER1791
VER - ER1792
VER - ER1793
VER - ER1794
VER - ER1795
VER - ER1796
VER - ER1797
VER - ER1798
VER - ER1799
VER - ER1800
VER - ER1801
VER - ER1802
VER - ER1803
VER - ER1804
VER - ER1805
VER - ER1806
VER - ER1807
VER - ER1808
VER - ER1809
VER - ER1810
VER - ER1811
VER - ER1812
VER - ER1813
VER - ER1814
VER - ER1815
VER - ER1816
VER - ER1817
VER - ER1818
VER - ER1819
VER - ER1820
VER - ER1821
VER - ER1822
VER - ER1823
VER - ER1824
VER - ER1825
VER - ER1826
VER - ER1827
VER - ER1828
VER - ER1829
VER - ER1830
VER - ER1831
VER - ER1832
VER - ER1833
VER - ER1834
VER - ER1835
VER - ER1836
VER - ER1837
VER - ER1838
VER - ER1839
VER - ER1840
VER - ER1841
VER - ER1842
VER - ER1843
VER - ER1844
VER - ER1845
VER - ER1846
VER - ER1847
VER - ER1848
VER - ER1849
VER - ER1850
VER - ER1851
VER - ER1852
VER - ER1853
VER - ER1854
VER - ER1855
VER - ER1856
VER - ER1857
VER - ER1858
VER - ER1859
VER - ER1860
VER - ER1861
VER - ER1862
VER - ER1863
VER - ER1864
VER - ER1865
VER - ER1866
VER - ER1867
VER - ER1868
VER - ER1869
VER - ER1870
VER - ER1871
VER - ER1872
VER - ER1873
VER - ER1874
VER - ER1875
VER - ER1876
VER - ER1877
VER - ER1878
VER - ER1879
VER - ER1880
VER - ER1881
VER - ER1882
VER - ER1883
VER - ER1884
VER - ER1885
VER - ER1886
VER - ER1887
VER - ER1888
VER - ER1889
VER - ER1890
VER - ER1891
VER - ER1892
VER - ER1893
VER - ER1894
VER - ER1895
VER - ER1896
VER - ER1897
VER - ER1898
VER - ER1899
VER - ER1900
VER - ER1901
VER - ER1902
VER - ER1903
VER - ER1904
VER - ER1905
VER - ER1906
VER - ER1907
VER - ER1908
VER - ER1909
VER - ER1910
VER - ER1911
VER - ER1912
VER - ER1913
VER - ER1914
VER - ER1915
VER - ER1916
VER - ER1917
VER - ER1918
VER - ER1919
VER - ER1920
VER - ER1921
VER - ER1922
VER - ER1923
VER - ER1924
VER - ER1925
VER - ER1926
VER - ER1927
VER - ER1928
VER - ER1929
VER - ER1930
VER - ER1

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°30/32

Verrie

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°31/32

Villebernier

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11.2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°31/32

Villebernier

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

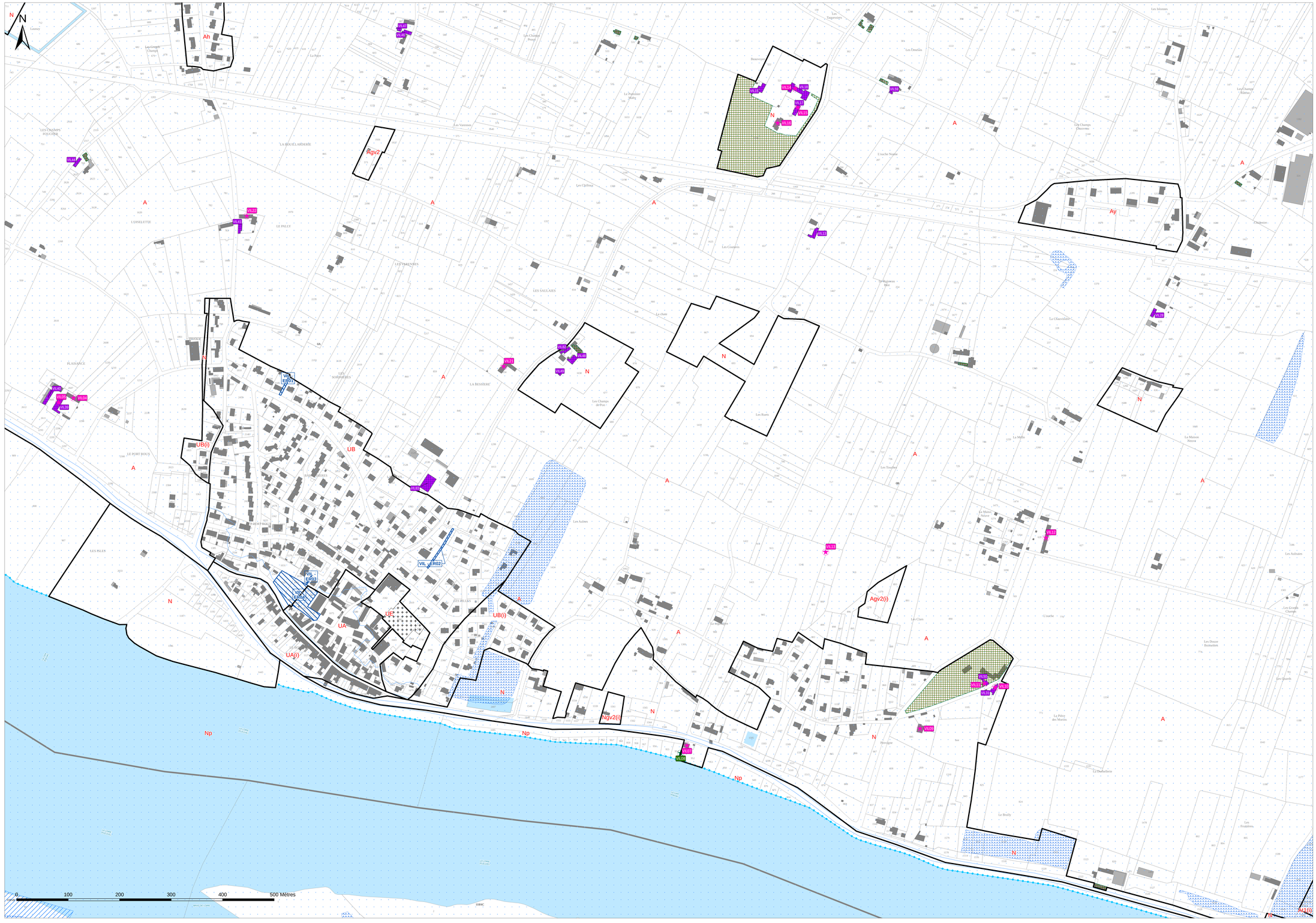
auddicé Val de Loire

auddicé.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme



Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°32a/32

Vivy (a)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°32b/32

Vivy (b)

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/12/2023
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddicé.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

0 100 200 300 400 500 Mètres

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur Saumur Loire Développement

Modification n°8

Plan de zonage n°32/32

Vivy

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/07/2025
arrêtant les dispositions de la la modification n°8
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Saumur,
Le Président,

Procédure	Date Approbation
PLUi approuvé le	05/03/2020
Modification n°4	07/07/2022
Modification n°1	09/02/2023
Modification n°3	09/02/2023
Modification n°2	31/08/2023
Modification n°5	14/04/2025
Révision allégée n°1	24/04/2025
Modification simplifiée n°1	24/04/2025
Modification n°8	03/07/2025

auddicé Val de Loire

auddice.com



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR Côteau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (arbre) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément ponctuel (paysager) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (bâti) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire (haie) protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément linéaire commercial identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme - Issus de la présente révision allégée
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Source de fond de plan : Cadastre.gouv DGFIP 2023

0 100 200 300 400 500 Mètres